

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 05 MAI 2010

L'an deux mille dix, le cinq mai à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt neuf avril 2010 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST –
Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN –
Mme MADEC – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme
BRETONNIERE de CHECQUE – Mme POL - Mme FAYE - Mme GENDRON – Mme
LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS - M. MARTZ – M. BIZOT – M.
MELONI - M. THUREAU - Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M.
BESNARD - M. QUERTIER - Mme COUDOUX – M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DELOR pouvoir à Madame MADEC
M. ANNE pouvoir à M. FAIST
Mme VOIRIN pouvoir à Mme BRETONNIERE de CHECQUE
M. PINOY pouvoir à M. BRIAULT

Monsieur THUREAU a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les catalogues de la 13^{ème} édition de Sculptures en l’Ile ont été diffusés ce soir aux Elus du Conseil Municipal. Ces catalogues ont été réalisés dans le cadre de Balades en Yvelines et ont été coproduits par le Conseil Général des Yvelines. Il rappelle que la première plaquette est consacrée à Christine O LOUGLING qui est l’artiste australienne internationale vedette de cette édition. La deuxième plaquette est consacrée à la jeune sculpture contemporaine. Enfin le troisième catalogue est une nouvelle formule très détaillée pour tous les artistes dits « régionaux » et les artistes traditionnels de l’exposition Sculptures en l’Ile. Ce document sera distribué à tous les visiteurs de « Sculptures en l’Ile ». Il espère que le chiffre de 25 000 visiteurs sera dépassé cette année. Il précise que la coproduction avec le Conseil Général des Yvelines est une aide tout à fait importante dans cette opération.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il y aura un deuxième point en informations générales, dont Madame MUNERET en donnera lecture.

I-2 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL de l’ARRETE PREFECTORAL n° 10-009/DRE du 18 FEVRIER 2010 AUTORISANT au TITRE de l’ARTICLE L 214-3 du CODE de l’ENVIRONNEMENT, le SIAAP à EXPLOITER le SYSTEME d’ASSAINISSEMENT CONSTITUE de la STATION d’EPURATION SEINE AVAL et du RESEAU de TRANSPORT des EAUX USEES et à REALISER les TRAVAUX PREVUS par le DOSSIER de DEMANDE de MODIFICATION de l’AUTORISATION INITIALE

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION des PROCES VERBAUX des REUNIONS des CONSEILS MUNICIPAUX des 25 MARS 2010 et 22 AVRIL 2010

02 – PARTICIPATION aux FRAIS de CAMPAGNE RELATIFS à la CONSULTATION LOCALE du 30 JUIN 2010 et MODALITES de REMBOURSEMENT

Monsieur RIBAUT – Maire informe l’Assemblée qu’un nouveau projet de délibération a été distribué aux Elus du Conseil Municipal. Il précise que l’organisation de cette consultation n’est pas simple. Toutefois, le nécessaire est fait afin d’être le plus précis possible, et afin que la consultation soit la plus saine possible et la plus transparente possible.

03 – ADHESION au SEY - TRANSFERT de la COMPETENCE d’AUTORITE ORGANISATRICE de la DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Monsieur RIBAUT – Maire informe l’Assemblée qu’un nouveau projet de délibération a été distribué aux Elus du Conseil Municipal.

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec le CREDIT SOCIAL des FONCTIONNAIRES et le CREDIT et SERVICES FINANCIERS CRESERFI

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

06 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

07 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL

08 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

09 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2009

10 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2010

11 - AUTORISATIONS PERMANENTES et GENERALES de POURSUITES

12 - PARTICIPATION au FINANCEMENT des TRAVAUX d'AMENAGEMENT des BERGES de SEINE REALISES par le SMSO

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une présentation de l'avant-projet présenté sera faite par Monsieur MAZAGOL, ceci avant de parler des participations aux financements à prévoir.

II-4 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE GSM dans le CADRE de la DEMARCHE d'AGENDA 21 de la VILLE d'ANDRESY

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE / ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

14 - DEMANDE de SUBVENTION « SCULPTURES en l'ILE 2011 » auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE et d'AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES ou de PARTENAIRES PRIVES

15 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATION pour la SAISON CULTURELLE 2010 / 2011

16 - REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2010

- ATELIER d'ART et de PHOTO
- ECOLE de MUSIQUE et de DANSE

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE CSO dans le cadre de la SAISON CULTURELLE 2009-2010 et du spectacle « l'emPIAFée » par Christelle CHOLLET

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE « LCL » dans le CADRE de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE 13^{ème} EDITION »

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION PLURIANNUELLE de MECENAT avec la SOCIETE « SEFO » dans le cadre de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE

20 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

21 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

22 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS pour l'ETE 2010

23 - AVENANT à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

24 - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL des YVELINES en VUE de l'ACQUISITION de TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS (TNI) pour les ECOLES ELEMENTAIRES d'ANDRESY

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

25 - DEMANDE de SUBVENTION pour la CONSTRUCTION ou les TRAVAUX de GROSSES REPARATIONS dans les ECOLES PRIMAIRES et / ou MATERNELLES

26 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT DE L'ANCIEN COLLEGE D'ANDRESY

27 - DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE FENETRES A L'IDENTIQUE A L'ESPACE SAINT EXUPERY

II-8 – DIRECTION de la JEUNESSE

28 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS POUR LES CONCERTS de « MUSIQUE AMPLIFIEE » SAISON 2010/2011.

III- DIVERS

29 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour :

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Ancien Collège
- Comptes rendus des Réunions de Quartiers
- Comptes rendus « ateliers » Agenda 21
- Réponse à la lettre déposée ce soir par un Groupe Politique et dont Andrézy Citoyenne a eu copie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce point sera abordé au moment de la délibération relative à la participation aux frais de campagne relatifs à la consultation locale du 30 juin 2010.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION GENERALE

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT à la REGIE d'AVANCES « ANIMATION JEUNESSE » pour une EXTENSION TEMPORAIRE de la REGIE du 17 AVRIL 2010 au 1^{er} MAI 2010 en PORTANT le MONTANT MAXIMUM de l'AVANCE à CONSENTIR au REGISSEUR à 3000 € pour cette PERIODE CONCERNANT le PAIEMENT des DEPENSES de cette REGIE (13 AVRIL 2010)

SOUSCRIPTION d'un AVENANT – POLICE « MULTIRISQUE EXPOSITION » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 3589898704 avec AXA – CABINET IGLESIAS – AGENT GENERAL AXA FRANCE IARD – 08 RUE HALIFAX – BP 22 – 94344 JOINVILLE le PONT CEDEX CONCERNANT la REGULARISATION de l'EXERCICE 2009 pour les EXPOSITIONS TEMPORAIRES pour un MONTANT de 4536,39 € TTC (13 AVRIL 2010)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER une CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION pour une MISSION de CONSEIL INFORMATIQUE et TELECOMMUNICATIONS au SEIN de la COLLECTIVITE d'ANDRESY pour une DUREE de TROIS ANS et SELON un TARIF FORFAITAIRE FIXE CHAQUE ANNEE par DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CIG (TARIF 2009 67,50 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITES de 10001 à 20000 HABITANTS) (21 DECEMBRE 2009)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION « LES MOTS MIGRATEURS » ANTENNE de QUARTIER les HAUTS de CERGY – 5 RUE du

LENDEMAIN – 95800 CERGY pour une LECTURE SPECTACLE « FEMME COULEUR JAZZ » dans le CADRE du PRINTEMPS des POETES le SAMEDI 13 MARS 2010 de 17 h 00 à 18 h 00 pour un MONTANT de 200 € TTC (15FEVRIER 2010)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEN-DJAOUD – CAFE des SPORTS 24, RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY pour une ANIMATION Type « CAFE LITTERAIRE » en SOIREE de 21 h 00 à 24 h 00 les JEUDI 18 MARS 2010 – MARDI 11 MAI 2010 et MARDI 1^{er} JUIN 2010 à TITRE GRACIEUX (26 JANVIER 2010)

DIRECTION SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - CYBERBASE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ACHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIONS PREVUES DURANT les VACANCES de PRINTEMPS 2010 du LUNDI 19 au VENDREDI 30 AVRIL 2010 (13 AVRIL 2010)

I-2 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL de l'ARRETE PREFECTORAL n° 10-009/DRE du 18 FEVRIER 2010 AUTORISANT au TITRE de l'ARTICLE L 214-3 du CODE de l'ENVIRONNEMENT, le SIAAP à EXPLOITER le SYSTEME d'ASSAINISSEMENT CONSTITUE de la STATION d'EPURATION SEINE AVAL et du RESEAU de TRANSPORT des EAUX USEES et à REALISER les TRAVAUX PREVUS par le DOSSIER de DEMANDE de MODIFICATION de l'AUTORISATION INITIALE

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET expose que le 9 mars 2010, la Mairie a reçu l'arrêté préfectoral n°10-009/DRE en date du 18 février 2010 et son annexe autorisant, au titre de la loi sur l'eau, le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) d'exploiter le système d'assainissement modifié et de réaliser les travaux prévus au dossier de demande de modification de l'autorisation initiale.

Ainsi que le stipulait le courrier d'accompagnement de la Préfecture, l'extrait de cet arrêté transmis également par la Préfecture a été affiché en Mairie-Annexe des Services Techniques à partir du 17 mars 2010 et pour une durée minimale d'un mois.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 25 avril 2009 et le Conseil Municipal du 29 avril 2009 a délibéré favorablement sur ce dossier en sa séance du 29 avril 2009.

Les travaux projetés consistent à mettre la station d'épuration Seine Aval du SIAAP à Achères en conformité avec la directive DERU (Directive Eaux RésiduaireS Urbaines). Les principales caractéristiques de l'ouvrage sont reprises dans la note de présentation de la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2009.

Pour mémoire, cette mise en conformité concerne également les autres stations d'épuration du voisinage (Triel et Neuville-sur-Oise) pour lesquelles des dossiers ont fait également l'objet d'enquêtes publiques.

L'arrêté préfectoral n°10-009/DRE annule et remplace l'arrêté préfectoral précédent n° 07-067/DDD du 7 mai 2007 autorisant la station d'épuration Seine Aval. Cette installation concerne 4 rubriques soumises à autorisation en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

- Rubrique 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires, dans un système aquifère : volume supérieur à 200 000 m³/an.
- Rubrique 2.1.1.0 : stations dépuración des agglomérations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO₅ : 450 000 kg/jour.
- Rubrique 2.1.2.0 : déversoirs d'orage situés sur un réseau de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg de DBO₅ par jour : déversoirs de la Frette et tous les flux entrants dans l'usine Seine Aval.
- Rubrique 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure à 10 000 m².

L'arrêté reprend, précise et complète les principales prescriptions d'exploitation et les modalités de contrôle aussi bien du système de collecte que du système de traitement.

En conséquence, L'arrêté préfectoral n°10-009/DRE annule et remplace l'arrêté préfectoral précédent n° 07-067/DDD du 7 mai 2007 autorisant la station d'épuration Seine Aval.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION des PROCES VERBAUX des REUNIONS des CONSEILS MUNICIPAUX des 25 MARS 2010 et 22 AVRIL 2010

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur les procès-verbaux.

Procès-verbal du 25 mars 2010

Il n'y a pas de remarques.

Le procès-verbal est adopté par :

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Procès-verbal du 22 avril 2010

Madame WASTL a des questions concernant la page 12. Elle demande dans quelle catégorie Monsieur le Maire va classer les réunions de quartiers qui vont se dérouler avant la consultation locale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de réunions institutionnelles. Les visions d'aménagement proposées dans les documents mis à disposition de tous les Andrésiens seront présentées dans les réunions de quartiers. Il précise qu'il sera surtout répondu aux questions des Andrésiens

Madame WASTL indique que dans le document qui est consultable en Mairie et sur le site de la Ville, il n'y a pas dans les hypothèses d'aménagement de projet concernant

l'aménagement du quartier de la gare, et tout ce qui concerne l'aménagement du quartier des hauts de la gare.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a des informations mais qui sont beaucoup moins développées qu'au niveau des Coteaux Belvédères dans la mesure où la mission du Cabinet était beaucoup plus centrée sur la zone plus difficile et plus stratégique et qui faisait appel à des études beaucoup plus importantes. Il est évident qu'au niveau de la gare bien qu'il y ait des projets à développer, et à étudier sérieusement, mais on n'est pas encore sur des projets précis, comme notamment les commerces, les services, et les services de proximité. Il reste encore des études complémentaires à faire. Toutefois, on reste plus sur du domaine de l'aménagement traditionnel, que cela soit sur les terrains RFF/SNCF ou sur le terrain de l'ancien collège.

Madame MUNERET indique que dans le document consultable par le public, il y a quelques pages concernant la gare et en effet c'est beaucoup plus succinct. Elle rappelle que l'on n'est pas sur un projet mais uniquement sur les études. La phase étude sur les Belvédères Coteaux aborde surtout la protection des sites, des vues et du cadre de vie. La protection des vues est évidemment particulier sur les Belvédères Coteaux, alors que sur la gare, c'est la phase suivante qui sera intéressante au niveau du projet sur l'aménagement plus classique, plus urbain des aménagements en terme de logements, commerces, répartitions commerces / logements, activités, équipements, etc...

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'étude sur la requalification de la place de la gare n'a pas débutée. Cela ne pourra se faire que dans le cadre d'un aménagement global. En effet, si RFF / SNCF proposent de développer avec des promoteurs des logements, commerces, services, il pense qu'il vont plutôt le faire sur des terrains qui sont côté Route de Triel, car pour eux la requalification de la place de la gare n'est pas leur problème. C'est pour cela qu'il faut avoir une vision globale de l'aménagement.

Madame WASTL demande si la notion d'éco-quartier sera aussi appliquée au quartier de la gare.

Madame MUNERET répond qu'au niveau des bâtiments, on sera complètement dans une démarche d'éco-quartier. Elle précise que pour l'élaboration des projets spécifiques, chacun d'entre eux fera l'objet d'une concertation réglementaire des Andrésiens.

Madame WASTL demande si Monsieur le Maire a des précisions à apporter aux Andrésiens concernant la cession des terrains RFF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que suite à toutes les interventions faites depuis de nombreuses années, Monsieur le Sous-Préfet a largement compris que s'il n'intervenait pas lui-même en tant que Représentant de l'Etat, auprès de RFF / SNCF et avec l'aide de Délégués interministériels au logement (le DIDOL), il a été décidé que SNCF libère la troisième voie et de mettre ces terrains à disposition de constructions. SNCF propose de les réaliser elle-même et c'est là qu'il faut faire très attention. L'approche d'Andrézy est de dire qu'ils ont des droits, et qu'il ne faut pas les laisser faire sans les encadrer dans le cadre de projets cohérents d'aménagement. Car si on laisse se faire les choses au coup par coup, on n'aura rien de cohérent et on n'aura pas la capacité à réaliser et à se faire payer sur l'ensemble de ces aménagements, les équipements nécessaires. Le point de départ de toute cette opération c'est aussi cela.

Madame WASTL dit que la ville ne rachèterait donc pas les terrains de RFF / SNCF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est effectivement pas prévu. De plus RFF / SNCF n'en ont pas l'envie, car ils ont les capacités. Il précise que maintenant RFF / SNCF sont pressés d'entamer ces actions, alors qu'à la base s'était la ville qui était demandeur. Il faut faire très attention.

Le procès-verbal est adopté par :

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – PARTICIPATION aux FRAIS de CAMPAGNE RELATIFS à la CONSULTATION LOCALE du 30 JUIN 2010 et MODALITES de REMBOURSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST expose que l'objectif est d'organiser d'une part la campagne électorale officielle de cette consultation et d'autre part de fixer les modalités de participation de la commune au financement de cette dite campagne. Il rappelle que les bureaux de vote seront ouverts le 30 juin 2010 de 8 h 00 à 22 h 00. Il précise qu'à l'ouverture des bureaux, il faut 5 personnes. Ensuite il faut trois personnes minimum sur la durée du bureau de vote, et il faut de nouveau 5 personnes à la fin. L'objectif est d'être plus nombreux entre 18 h 00 et 22 h 00, et d'assurer la permanence minimum dans la journée. L'idée, en fonction des personnes représentées dans les bureaux de vote est de s'organiser en amont pour essayer d'organiser cette présence là. Il rappelle qu'en l'absence de textes régissant les modalités d'organisation de la campagne, il appartient au Conseil Municipal de fixer ce qui est dans la délibération, c'est-à-dire de fixer la durée de la campagne aux quinze jours précédents le scrutin soit du lundi 14 juin 2010 à minuit au mardi 29 juin 2010 à minuit. Les groupes d'élus constitués au sein du Conseil Municipal à ce jour peuvent demander à participer à la campagne officielle soit sous leur nom de groupe, soit en déclarant se rattacher à un parti ou à un groupement politique. Pour ce faire, les groupes d'élus doivent présenter à Monsieur le Maire une demande d'habilitation avec la liste de leurs membres (noms, prénoms, coordonnées, accord écrit individuel de chaque membre) au plus tard le lundi 14 juin 2010 avant 17h00. Monsieur le Maire prendra à la suite un arrêté fixant la liste des groupes d'élus, habilités à participer à la campagne. Il précise que pour pouvoir participer à la campagne, il faut absolument que ce soit des Elus du Conseil Municipal qui s'inscrivent dans le groupe considéré. Concernant les modalités de remboursement de la campagne, il est proposé de s'inspirer des modalités de remboursements des documents officiels des campagnes municipales, les bulletins seront pris en charge par la Mairie directement et ensuite il est proposé une circulaire et l'envoi de celle-ci, une affiche 600 X 800 mm et une affiche A 3 sur les 10 panneaux électoraux que comprend la ville pour les élections.

Les circulaires, accompagnées d'un bon de livraison indiquant le nombre d'exemplaires, devront être déposées en mairie au plus tard le mardi 15 juin 2010 avant 17h00 afin de permettre aux services de la ville de réaliser la mise sous plis et l'envoi aux électeurs dans le courant de la semaine 25.

Une commission de propagande composée du Maire, de la Directrice Générale des Services et d'un représentant de chacun des groupes d'élus autorisés à faire campagne se réunira mardi 15 juin 2010 à 19h30 en Mairie. Chaque représentant des groupes d'élus habilités à faire campagne présentera à la commission ses documents de propagande. La commission validera les documents de propagande qui ne pourront être modifiés ultérieurement.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération qui répond à la question posée dans le courrier reçu aujourd'hui. Ne peuvent faire campagne que les personnes qui se rattachent à une étiquette ou à une autre, mais à travers son groupe d'Elus.

Monsieur FAIST indique que le courrier provient de Monsieur THIL – Représentant de la section PS d'Andrésey – Maurecourt qui demandait à être autorisé à faire campagne. Il ne peut donc faire campagne que si un groupe d'Elus se rattache au parti représenté par Monsieur THIL.

Madame CHATEAU demande une suspension de séance étant donné qu'il y a des phrases nouvelles dans le projet de délibération.

La séance est suspendue à 21 h 10. La séance est ensuite reprise à 21 h 16.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le 22 avril dernier le Conseil Municipal a décidé d'organiser une consultation locale sur l'élaboration d'un « projet de Ville » comprenant l'aménagement du périmètre des abords de la gare et des coteaux-belvédères en éco-quartier. Cette consultation sera organisée le mercredi 30 juin 2010 et les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 22h00.

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de texte régissant les modalités d'organisation de la campagne, il a été décidé lors du dernier Conseil Municipal de fixer la durée de la campagne aux quinze jours précédents le scrutin soit du lundi 14 juin 2010 à minuit au mardi 29 juin 2010 à minuit.

Les groupes d'élus constitués au sein du Conseil Municipal à ce jour peuvent demander à participer à la campagne officielle soit sous leur nom de groupe, soit en déclarant se rattacher à un parti ou à un groupement politique. Pour ce faire, les groupes d'élus doivent présenter à Monsieur le Maire une demande d'habilitation avec la liste de leurs membres (noms, prénoms, coordonnées, accord écrit individuel de chaque membre) au plus tard le lundi 14 juin 2010 avant 17h00. Monsieur le Maire prendra à la suite un arrêté fixant la liste des groupes d'élus, habilités à participer à la campagne.

Il s'agit aujourd'hui, comme cela avait été annoncé le 22 avril, de préciser les modalités de remboursement des frais de campagne.

Dans le silence des textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inspirer des modalités de remboursement de frais existantes dans le cadre des campagnes officielles des élections politiques.

Compte tenu de la nature du scrutin, l'impression des bulletins de vote « OUI » / « NON » sera prise en charge directement par la Mairie, ainsi que l'envoi des documents de propagande à l'ensemble des électeurs.

Trois documents pourront donc faire l'objet de remboursement pour chaque groupe d'élus officiellement habilités à faire campagne :

- une circulaire
- une affiche 600 x 800 mm
- une affiche A3

Selon les modalités et les tableaux présents dans cette délibération.

Les circulaires, accompagnées d'un bon de livraison indiquant le nombre d'exemplaires, devront être déposées en mairie au plus tard le mardi 15 juin 2010 avant 17h00 afin de permettre aux services de la ville de réaliser la mise sous plis et l'envoi aux électeurs dans le courant de la semaine 25.

Une commission de propagande composée du Maire, de la Directrice Générale des Services et d'un représentant de chacun des groupes d'élus autorisés à faire campagne se réunira mardi 15 juin 2010 à 19h30 en Mairie. Chaque représentant des groupes d'élus habilités à faire campagne présentera à la commission ses documents de propagande. La commission validera les documents de propagande qui ne pourront être modifiés ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral en ses articles applicables à la consultation locale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 28 avril 2010,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales ou réglementaires il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de campagne, liés à une consultation locale et d'en fixer les modalités de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : Que les groupes d'élus constitués au sein du Conseil Municipal à ce jour pouvant participer à la campagne officielle soit sous leur nom de groupe, soit en déclarant se rattacher à un parti ou à un groupement politique, ont jusqu'au lundi 14 juin 2010 à 17h00, pour présenter leur demande d'habilitation à Monsieur le Maire.

Article 2 : De participer aux frais de campagne de ces groupes d'élus officiellement habilités à faire campagne dans le cadre de la consultation locale du 30 juin 2010.

Article 3 : Que pour donner droit à remboursement, les circulaires visées dans la présente délibération doivent être imprimées sur du papier de qualité écologique répondant à l'un des critères suivants :

- Papier contenant au moins 50% de fibre recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

- Papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 4 : Que pour donner droit à remboursement, les documents de propagande ne devront pas utiliser la combinaison des couleurs bleu/blanc/rouge. De même, les affiches ne pourront être imprimées sur du papier blanc que si l'impression couvre la totalité de la surface.

Article 5 : De fixer les modalités de remboursement conformément aux tableaux figurant ci-dessous :

➤ **Circulaire**

| QUANTITE | FORMAT ET IMPRESSION | TARIFS MAXIMA HT |
|----------------------------|--|--|
| Maximum 10 000 exemplaires | Format impératif de 210x297 mm Impression sur papier blanc d'un grammage maximum de 80g | Tarif de base : 530 € - 1000 exemplaires en moins : 30 € - recto seul : moins 20% du tarif de base |

➤ **Affiches**

| QUANTITE | FORMAT ET IMPRESSION | TARIFS MAXIMA HT |
|------------------------|----------------------|--|
| Maximum 20 exemplaires | maximum 600x800mm | tarif de base : 270€ - l'exemplaire en moins : 0,30 € - format inférieur : moins 5% du tarif de base |
| Maximum 20 exemplaires | maximum 297x420mm | tarif de base : 80 € - l'exemplaire en moins : 1 € - format inférieur : moins 5 % du tarif de base |

Article 6 : De préciser que tous les tarifs fixés par la présente délibération doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire : achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteur, façonnage, massicotage, emballage.

Article 7 : Que les tarifs fixés par la présente délibération constituent des montants maxima de remboursement, et non des remboursements forfaitaires.

Article 8 : Que le remboursement aux groupes d'élus habilités à faire campagne s'effectuera sur présentation de pièces justificatives, factures libellées au nom du groupe d'élus et modèles de documents de propagande établis en triple exemplaire.

Article 9 : De créer une commission de propagande composée tel que précisé dans la présente délibération, qui se réunira le mardi 15 juin à 19h30 en mairie principale pour valider les documents de propagande de chaque groupe d'élus habilités à faire campagne.

Article 10 : Que les circulaires, accompagnées d'un bon de livraison indiquant le nombre d'exemplaires, devront être déposées en mairie au plus tard le mardi 15 juin 2010 avant 17h00.

03 – ADHESION au SEY - TRANSFERT de la COMPETENCE d'AUTORITE ORGANISATRICE de la DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint délégué aux transports, circulation et sécurité routière,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un point juridique a été rajouté à ce projet de délibération car il faut également adhérer à ce syndicat.

Monsieur BELLEMIN expose que la ville est liée par un contrat dit de concession avec GDF qui est devenu GrDF concernant la distribution du gaz. GrDF a proposé un avenant au contrat de concession. Le SEY est un syndicat départemental qui se propose de défendre les intérêts des communes qui adhèrent pour contrôler la concession. Une proposition a été faite dans ce sens. Il s'agit d'un transfert de compétence optionnelle dont l'intérêt est de constituer un interlocuteur de poids vis-à-vis de GrDF. Les nouveaux distributeurs avec la réorganisation du marché ont parfois des exigences, et il faut avoir des capacités de négocier d'où l'intérêt du regroupement au sein du SEY. C'est la proposition qui est faite et qui consiste à transférer ce pouvoir concédant au SEY avec ce qui s'y attache. A charge pour lui de négocier les avenants au contrat avec les annexes qui vont bien.

Madame CHATEAU indique que le contrat n'était pas dans les pièces consultables en Direction Générale.

Monsieur BELLEMIN répond que le contrat lui-même n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Concernant le contrat, il date de 1994 qui a été approuvé par le Maire, Monsieur THIL en 1997, signé pour 30 ans, mais les Elus du Conseil Municipal savent tout comme lui, que le marché des énergies se réorganise et Qu'il y a nécessité de revoir ces contrats. Il précise que le contrat initial est consultable aux Services Techniques.

Madame CHATEAU demande si l'adhésion à ce syndicat représente un coût ?

Monsieur BELLEMIN répond que l'adhésion à ce syndicat n'entraîne pas de coût pour la ville. GrDF verse une indemnité qui va justement pour exercer le contrôle.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si l'assemblée est d'accord pour voter à main levée concernant la désignation des délégués.

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire propose la candidature de Monsieur Robert BELLEMIN en qualité de Délégué Titulaire et la candidature de Monsieur Christophe BIZOT en qualité de Délégué Suppléant.

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que Conseil Municipal que le Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY), dont le siège social est sis à l'Hôtel de Ville d'EPONE (78680), a étendu sa compétence à la concession de gaz par arrêté interpréfectoral des 13 et 20 février 2007 modifiant ses statuts.

Cette compétence est optionnelle et n'est mise en œuvre qu'après décision des communes concernées.

En effet, compte tenu des négociations entre GrDF et FNCRR, le SEY se propose pour les communes qui lui auront confié la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz, d'exercer les missions de contrôle du concessionnaire avec pour objectifs :

- La qualité du gaz distribué,
- La maîtrise de la facturation énergétique,
- La sécurité des personnes et des biens,
- La mise en place des indicateurs de performance, et
- La contractualisation de nouveaux engagements avec le concessionnaire GrDF

Le SEY ayant sollicité la commune d'Andrésy par courrier en date du 18 janvier 2010, il semble opportun d'adhérer à ce Syndicat pour cette compétence.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au SEY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Les articles L 2224-31 stipulant les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- L'article L 5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- L'article L 5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines modifiés par arrêté interpréfectoral des 13 et 20 février 2007,

Vu le courrier du SEY en date du 18 janvier 2010 proposant à la Commune d'Andrézy de lui confier sa compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz,

Vu la proposition d'avenant de GrDF faite à la Commune d'Andrézy en date du 22 juillet 2009,

Considérant la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution publique de gaz,

Considérant la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du SEY,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de compétence optionnelle afin de confier au nouvel interlocuteur une forte autorité de négociations vis-à-vis du concessionnaire GrDF,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce transfert de compétence au SEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au Syndicat d'Energies des Yvelines.

Article 2 : de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SEY.

Article 3 : de désigner :

- M. Robert BELLEMIN en qualité de Délégué Titulaire
- M. Christophe BIZOT en qualité de Délégué Suppléant.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de cette délibération.

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec le CREDIT SOCIAL des FONCTIONNAIRES et le CREDIT et SERVICES FINANCIERS CRESERFI

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint,

Madame DELOUZE-WOLFF expose qu'il s'agit pour la ville de signer une convention partenariale pour les Agents de la ville qui favorisera tout ce qui est condition de vie des Agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement ou du crédit.

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il n'y a pas de coût pour la ville.

Madame CHATEAU donne lecture de la déclaration suivante :

« Dans votre exposé, vous citez la loi du 2 février 2007 définissant l'aide sociale, mais vous auriez pu (ou vous auriez du) aussi citer la loi du 19 février de la même année dont l'article 71 qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose aux collectivités locales de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents, des prestations dans ce domaine. Quoi de plus normal, la Ville d'Andrésy compte plus de 350 agents (le chiffre exact est dans le compte administratif). C'est une moyenne entreprise, le plus gros employeur de la commune. Il est normal qu'elle prenne en considération « *le bien être* » des agents comme doit le faire n'importe quelle entreprise d'une taille similaire.

Mais la loi ne fixe pas les prestations à mettre en œuvre. Il revient à chaque collectivité de les définir et de délibérer sur ce sujet.

Et nous avons recherché ce qui avait été mis en œuvre depuis l'entrée en vigueur de cette loi en matière d'action sociale. Je n'ai trouvé qu'une seule délibération, celle supprimant la prime d'installation. Compte tenu de son caractère défavorable, nous ne la compterons donc pas.

C'est donc la première délibération sur ce sujet en trois ans, et nous espérons que ce n'est qu'un début car sans être inutile, la convention avec le crédit social des fonctionnaires est normale et représente peu de chose ».

Madame CHATEAU demande si la ville cotise au CNAS ?

Madame DELOUZE-WOLFF répond que la ville cotise au CNAS par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel. Elle précise que le Service des Ressources Humaines tient particulièrement à cœur les problématiques des différents Agents de la Collectivité qui sont reçus et l'on ne met pas forcément en avant ce que l'on fait pour l'ensemble des agents.

Madame CHATEAU demande si l'Amicale du Personnel restera en l'état avec la même subvention, à partir du moment où la signature de cette convention avec le Crédit Social des Fonctionnaires aura lieu ?

Madame DELOUZE-WOLFF indique qu'il n'y a aucun changement de prévu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est complètement indépendant.

Madame CHATEAU indique que le prêt de 1000 € est un prêt de bienvenue et elle ne pense pas qu'il soit renouvelable.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'il y aura d'autres formules de prêts.

Madame CHATEAU indique qu'ils ne seront pas à taux zéro.

Monsieur FAIST indique que le fait que la ville conventionne, cela permet juste d'avoir une offre complémentaire à l'offre du marché. L'offre du marché reste ouverte à tout le monde. La Ville n'est pas garante en l'occurrence des offres qui seront faites aux Agents. C'est une offre supplémentaire qui par cette convention est offerte aux Agents qui peuvent adhérer individuellement mais il pense qu'il faut quand même les encourager à mettre en concurrence cette offre là avec les offres du marché. Globalement, il peut y avoir sur le marché des offres différentes ou plus intéressantes en fonction du produit recherché.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, énonce que l'aide sociale, collective, ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles.

Le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 offre ses services de qualité aux agents territoriaux dans les domaines du crédit et de l'assurance. Depuis 1992, le Crédit Social des Fonctionnaires met en oeuvre une politique partenariale active en direction de la fonction publique.

Les conventions qui découlent de ces politiques ont pour objectif de :

- faciliter l'accès des agents aux produits et service du CSF
- mettre en place des produits ou services adaptés spécifiquement

CRESERFI est l'établissement financier du CSF.

Il aide les adhérents du CSF à développer leur projet en leur proposant des solutions de crédit adaptées à leur situation.

Il finance des prêts personnels et propose différents types de prêt financés par les banques avec lesquelles un accord de partenariat a été conclu. Il peut également se porter caution en faveur des adhérents du CSF à l'occasion de l'octroi par des établissements de crédit de tous de types de prêts en leur faveur.

La présente convention donne accès aux agents de la mairie d'ANDRESY à l'ensemble des services que le CSF met à la disposition de ses adhérents dans les domaines du crédit, de l'assurance, de la vie quotidienne.

La présente convention permet également aux agents :

- d'être dispensés de l'adhésion individuelle au CSF d'un montant de 41.92 euros (en effet l'adhésion de la mairie se fera à titre gratuit)
- de bénéficier d'une cotisation annuelle de 18 euros,
- de bénéficier d'un prêt Bienvenue : montant 1000 euros, remboursable sur 10 mois, à 0% TEG annuel fixe, hors assurance facultative (sous réserve d'acceptation du dossier par CRESERFI).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la mairie d'ANDRESY et Crédit Social des Fonctionnaires et le Crédit et services associés.

La proposition de convention de partenariat est consultable en Direction Générale des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de la Fonction Publique du 02 février 2007,

Vu la convention de partenariat entre la mairie d'ANDRESY et Crédit Social des Fonctionnaires et le Crédit et services associés, CRESERFI,

Considérant qu'il est avantageux pour les Agents communaux de signer une convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires et le Crédit et services associés, CRESERFI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'adopter les termes de la convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires et le Crédit et services associés, CRESERFI,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Le Compte de Gestion correspond au Compte Administratif car il précise qu'on a pu notamment reprendre par anticipation les résultats lors du vote du budget.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion de la ville dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 ABSTENTIONS |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur.

06 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 ABSTENTIONS |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur.

07 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST avant d'aborder le Compte Administratif, expose que la Ville a reçu une bonne nouvelle concernant ses finances. Il profite donc de cette délibération pour l'annoncer au Conseil Municipal. Chaque Elu a pu suivre les péripéties éventuelles entre le DOB et le vote du Budget concernant les interrogations éventuelles de la ville sur l'évolution des taux d'imposition. En effet, la ville essaie de regarder l'effort fiscal que la ville d'Andrésey demande aux Andrésiens par rapport à l'effort fiscal moyen des villes de la même strate. Effort fiscal qui compte tenu de notre faible masse taxable peut nous faire bénéficier de subventions de solidarité entre communes riches et communes pauvres. L'augmentation que le Conseil Municipal a voté à la majorité en 2008 n'a pas permis à la ville de toucher ces dotations en 2009 car la première année après l'augmentation, celle-ci est limitée à la hausse moyenne de toutes les communes de la même strate. Par contre la deuxième année, donc en 2010, la totalité de cette augmentation a été prise en compte, et donc la ville d'Andrésey va toucher la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour la première fois pour un montant de 143 520 €. Cela donne aussi le chiffre du potentiel financier par rapport à la moyenne du potentiel financier des communes de la même strate et notre effort fiscal. Pour information, le potentiel financier de la ville d'Andrésey par habitant est d'environ 880 € alors que pour des villes de la même strate, il est de 958 € par habitant. L'effort fiscal que demande Andrésey est aujourd'hui de 1,16 % quand la moyenne des villes de la même strate est à 1,26 %. On n'est donc pas à la moyenne de l'effort fiscal des villes de 10 000 à 20 000 habitants. Le potentiel financier d'Andrésey par habitant est bien inférieur à ceux des villes de la même strate, cela permet de toucher en part principale de la DNP 50 762 € et en majoration 92 758 € soit 143 520 € au total. Cela fera l'objet d'une Décision Modificative lors d'un prochain Conseil Municipal, mais il voulait l'annoncer officiellement aujourd'hui.

Monsieur FAIST indique que les pages 4 et 5 du Compte Administratif feront l'objet d'un vote.

Monsieur FAIST propose d'ouvrir le Compte Administratif aux pages 8 et suivantes concernant les principales différences éventuelles.

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 11 – Charges de gestion. Il a été réalisé à 96 %.

Sur l'énergie électricité, il y a une hausse notamment due à l'hiver et une hausse des activités en cuisine puisque maintenant tous les restaurants scolaires de la ville sont équipés pour faire de la cuisine plus préparée qu'auparavant avec la liaison froide. Cela engendre donc des coûts supplémentaires, mais des économies ailleurs.

Carburant, il s'agit notamment de la baisse du prix du pétrole.

Alimentation, il y a une hausse car plus d'achat de matières premières.

Fournitures non stockées, augmentation due à l'achat des masques et savons concernant la grippe A.

Fournitures d'entretien et de petits équipements : il faut cumuler les deux lignes, et donc au final il s'agit d'une économie de 12 000 €.

Contrats de prestations de services avec des Entreprises, il y a 51 000 € d'économie dont 24 000 pour la restauration, à comparer avec la ligne alimentation 60623.

Crédits bail mobilier et locations immobilières, il s'agit principalement des modifications par rapport au Budget Primitif et notamment sur les locations immobilières, les locations des terrains du CFI pour le football en attendant le terrain qui sera inauguré bientôt.

Entretien et Réparation du matériel roulant, il y a eu une économie sur les illuminations de fin d'année et probablement aussi sur l'entretien des poteaux d'incendie. Par contre concernant le parc des véhicules, il a été évoqué lors du vote du budget primitif, que la ville avait l'intention d'acheter des véhicules neufs car le parc est vieillissant. Deux nouveaux seront rachetés et trois seront supprimés.

Etudes et recherches, il y a une économie de 26 000 €, il s'agit principalement d'un report du solde de l'Agenda 21 en 2010.

Honoraires et frais d'actes et de contentieux, il faut cumuler les deux lignes, avec une économie sur les honoraires et une majoration sur les frais d'actes et de contentieux. En effet, il faut que la Ville se défende puisque certaines personnes assignent la Ville au Tribunal.

Fêtes et Cérémonies, un détail spécifique sera fait concernant le budget culture.

Catalogues et imprimés, une économie est réalisée car les achats ont été regroupés.

Redevance d'archéologie préventive, lorsque les permis concernant le projet Marignan a été récupéré par la ville, l'archéologie préventive avait été effectuée par eux, et donc il a fallu rembourser. La ville se fera rembourser lorsque les terrains seront vendus au nouveau Promoteur.

Charges de Personnel, le budget a été réalisé quasiment à 100 %, conformément à ce qui était prévu au budget. Il n'y a pas eu de dérive.

Autres charges de gestion courante, une réalisation à 96 %. Les principales différentes portent sur la contribution au titre de la politique de l'Habitat, il y a eu moins de dossiers sur l'OPAH que ce qui avait été budgété au départ. En 2010, cet argent sera utilisé. La convention était prévue pour 3 ans.

Autres contributions obligatoires, il y a eu 12 000 € de moins, il s'agit principalement de frais de scolarité d'enfants Andréziens qui sont scolarisés à l'extérieur, cela veut dire qu'il y en a moins que les années précédentes.

Charges financières, la réalisation est de 80 %. Cela est principalement dû à la baisse des taux.

Section de Fonctionnement – Recettes

Redevances et droits des Services à caractère culturel, il s'agit de 37 371 € de recettes supplémentaires en culture.

Par contre au niveau de l'intercommunalité, il y a moins de remboursements de personnel et moins de remboursements de frais divers par la CA2RS à Andrézy.

Contributions directes, il s'agit de 30 000 € de plus sur les impôts c'est principalement dû au rôle supplémentaire des impôts. Lorsque l'on reçoit le premier document, il est précisé l'évolution des bases entre l'évolution du montant des bases existantes au taux proposé par l'Etat et l'évolution de la masse, comme les nouvelles constructions, puis, après, il y a éventuellement un rôle complémentaire par rapport à la première version.

Taxe additionnelle des droits de mutation, la ville a touché 432 357 €, donc une baisse de 43 % par rapport à 2008.

Dotations et participations, un peu moins de participation de la Région et du Département principalement sur la partie Agenda 21.

Produits divers de gestion courante, des remboursements non prévus au Budget Primitif 2009 sont arrivés par la suite.

Produits exceptionnels, il s'agit des partenariats privés qui se sont montés à 76 000 € et des remboursements de sinistres pour 24 000 €.

Concernant le budget Culture proprement dit, s'il fait le total des dépenses prévues au budget au niveau de la Culture, en terme de dépenses du service propre, de supports directs hors personnel, du personnel de la culture, on arrivait à 1 141 821 € budgétés en dépenses et une prévision de recettes de 339 566 € soit un déficit à financer de 802 255 €. Si on compare par rapport au réalisé au lieu des 1 141 821 de dépenses budgétées, on a dépensé 1 118 522,79 € et au lieu des 339 566 € de recettes, on a eu des recettes supplémentaires donc 386 223,22 € soit un déficit de 732 299,57 € donc un déficit inférieur de 70 000 € ce qui est bien.

Section d'Investissement

Le réalisé est 6 974 000 € d'investissements propres de l'année. Sur cette somme 6 000 000 sont sur les Cardinettes. 300 000 € environ pour l'Eglise et 250 000 € pour les écoles. Après la somme restante a été consacrée à des études, du matériel, des chaudières et du matériel informatique.

Concernant les restes à réalisés qui ont été reportés en 2010, par rapport aux 6 000 000 € en question, il y a les Cardinettes pour 3 400 000 €, l'Eglise pour 95 000 €, les poteaux d'incendie en remplacement ou rénovation pour 72 000 €, réaménagement de Saint-Exupéry pour 43 000 €.

Monsieur BESNARD aime regarder le tableau annexé page 107 et qui concerne le parc automobile de la ville. Il était question d'acheter deux voitures pour en remplacer trois. Il est vrai que lorsque l'on voit le kilométrage moyen des véhicules sur la ville, il y a peut être moyen de réduire et d'aller un peu plus loin encore. La deuxième remarque porte sur une part importante d'agents contractuels sur la ville. Cela avait déjà été évoqué au moment du vote du budget, et à terme cela pouvait avoir un certain coût à terme. La troisième remarque porte sur le fait que l'on ne peut que noter l'évolution de l'endettement de la ville d'Andrésey. Andrésey Citoyenne ne cesse de le dénoncer comme trop élevé depuis la campagne électorale. Enfin, une petite remarque concernant les 250 000 € prévus pour les dépenses exceptionnelles n'ont pas été utilisés. Il avait été dit à Andrésey Citoyenne que c'était du laxisme de les laisser au même niveau de 2010 à 2009.

Monsieur FAIST répond que concernant les véhicules, il adhère à la remarque de Monsieur BESNARD. Toutefois, c'est compliqué car les locaux de la ville sont situés sur divers secteurs de la ville. Les services doivent souvent intervenir assez rapidement et la mutualisation des véhicules de ce fait n'est pas forcément évidente.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en matière d'achat de véhicules, la ville est extrêmement limitée. Depuis très longtemps, la ville n'a pas acheté de véhicules. Le parc a été réduit, et il sera encore réduit. A un moment donné, il faut en acheter de temps en temps, et en éliminer, car certains deviennent vraiment obsolètes.

Monsieur BESNARD fait une remarque concernant les deux scooters de la Police Municipale qui n'ont jamais roulé depuis leur achat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ne roulent peut être pas beaucoup mais qu'ils sont pratiques pour certaines opérations d'îlotage.

Madame CHATEAU demande pourquoi le kilométrage est à zéro.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il doit y avoir une erreur dans le tableau.

Concernant le point sur le personnel contractuel, Madame DELOUZE-WOLFF répond que plusieurs stagiairisations ont été faites, et que les Elus d'Andrésey Citoyenne ont été avertis de ces stagiairisations.

Monsieur RIBAUT – Maire ne comprend pas la remarque sur le fait que les contractuels coûtent plus cher que les fonctionnaires.

Monsieur FAIST répond que d'une part, ce n'est pas plus cher ou moins cher. De plus quand on dit qu'il y a 350 agents sur la ville, il y en a qui sont à temps partiel et nécessairement à temps partiel, car sur la jeunesse et l'enfance, centres de loisirs, accueils périscolaires et de cantine, ces postes nécessitent des agents à temps partiel. Généralement ces agents ne reviennent pas d'une saison à l'autre, où ne sont pas embauchés toute l'année. Il y a donc des emplois qui sont de manière récurrente en contractuel et qui ne peuvent pas être titularisés. Quand on dit qu'il y a 350 agents, si l'on fait le calcul en agents temps plein, on arrive en dessous de 280 agents.

Madame CHATEAU fait remarquer que page 101 du Compte Administratif, pour les agents titulaires, on a le grade et l'emploi, mais on ne l'a pas pour les contractuels.

Monsieur FAIST répond que le tableau est conforme à la comptabilité de la M 14.

Monsieur FAIST répond que concernant la dette, il a été relativement clair au moment où le Conseil Municipal a autorisé le Maire à souscrire l'emprunt relais de 5 000 000 € en vue de pallier au décalage dû à des ventes de terrains appartenant à la ville. De plus il a dit que si ces 5 000 000 € seraient presque mobilisés en totalité d'ici juillet 2010, il n'en resterait que 1 500 000 € à 2 000 000 € d'ici la fin de l'année. Après on reviendra dans l'endettement normal prévu par l'équipe municipale en place.

Monsieur FAIST indique que les dépenses exceptionnelles, un peu comme les inscriptions en dépenses d'amortissement ou de virements à la section d'investissement sont pour la plupart d'entre elles des opérations d'ordre et surtout elles viennent construire le résultat de l'année d'après. Ce résultat de l'année d'après, est le fond de roulement et la capacité d'autofinancement et c'est cela qui permet éventuellement de réaliser des investissements. Il ne faut pas le voir comme une masse d'argent inemployée, il faut le voir comme une capacité de financement minimum des investissements et de nécessité pour se désendetter éventuellement. C'est une prévision sur le long terme. Il rappelle que l'on a réduit au maximum les dépenses de fonctionnement dans le cadre du fonctionnement de la ville aujourd'hui, et que l'on voulait avoir un peu plus de marge d'erreur par rapport à cela. De plus, l'utilisation de la nouvelle dotation de l'Etat de 143 000 € va être étudiée, et comme il l'a déjà dit fera l'objet d'une Décision Modificative. Il indique également que la Consultation du 30 juin 2010 va générer des frais.

Madame CHATEAU demande quel sera le coût de cette consultation.

Monsieur FAIST répond qu'à ce jour tout n'est pas encore estimé.

Madame CHATEAU demande quel est le coût d'une journée de dimanche.

Monsieur FAIST répond que le montant sera communiqué ultérieurement, car il ne dispose pas de ce chiffre actuellement.

Monsieur RIBAUT – Maire propose que la présidence soit donnée à Madame DELOUZE-WOLFF pendant la durée du vote du Compte Administratif.

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

La présidence est donc donnée à Madame DELOUZE-WOLFF à 22 h 00.

Monsieur FAIST propose un vote par chapitre avec un seul vote par budget.

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 25 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

| | |
|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalisations | Rattachements | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 | CHARGES DE GESTION | 2 902 196.00 | 2 711 753.94 | 81 963.97 | | 108 478.09 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 8 720 593.00 | 8 655 183.17 | 180.90 | | 65 228.93 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 201 334.00 | 201 333.96 | | | 0.04 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 947 045.00 | 911 057.67 | 780.00 | | 35 207.33 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 12 771 168.00 | 12 479 328.74 | 82 924.87 | | 208 914.39 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 564 107.00 | 394 887.86 | 53 441.08 | | 115 778.06 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 16 250.00 | 13 776.14 | | | 2 473.86 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT | 250 000.00 | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 13 601 525.00 | 12 887 992.74 | 136 365.95 | | 327 166.31 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 661 985.79 | | | | |
| 042 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 394 878.00 | 394 555.90 | | | 322.10 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 1 056 863.79 | 394 555.90 | | | 322.10 |
| TOTAL | | 14 658 388.79 | 13 282 548.64 | 136 365.95 | | 327 488.41 |
| Pour information | | | | | | |
| D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | | | | | |

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

| | |
|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalisations | Rattachements | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|--|---|----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 013 | ATTENUATION DES CHARGES | 232 234.00 | 238 991.07 | | | -6 757.07 |
| 70 | PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER | 1 990 529.00 | 1 700 423.75 | 262 595.00 | | 27 510.25 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 7 870 285.00 | 7 730 706.04 | | | 139 578.96 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 3 498 183.00 | 3 422 921.45 | 41 886.00 | | 33 375.55 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 103 970.00 | 106 528.91 | | | -2 558.91 |
| Total des recettes de gestion courante | | 13 695 201.00 | 13 199 571.22 | 304 481.00 | | 191 148.78 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 75 800.00 | 105 938.71 | | | -30 138.71 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 13 771 001.00 | 13 305 509.93 | 304 481.00 | | 161 010.07 |
| 042 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 225 402.00 | 175 400.47 | | | 50 001.53 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 225 402.00 | 175 400.47 | | | 50 001.53 |
| TOTAL | | 13 996 403.00 | 13 480 910.40 | 304 481.00 | | 211 011.60 |
| Pour information | | | | | | |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | 661 985.79 | | | | |

MAJORITE (EPA) 25 VOIX OUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GRUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalizations | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 404 021.03 | 184 437.30 | 79 061.00 | 140 522.73 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | | | | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 663 917.14 | 264 584.58 | 391 055.47 | 8 277.09 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 11 247 705.77 | 6 525 052.12 | 3 280 803.34 | 1 441 850.31 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 12 315 643.94 | 6 974 074.00 | 3 750 919.81 | 1 590 650.13 |
| 10 | DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES | 68 832.00 | 68 832.00 | | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 701 500.00 | 624 694.95 | 164.34 | 76 640.71 |
| Total des dépenses financières | | 770 332.00 | 693 526.95 | 164.34 | 76 640.71 |
| 45x1 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 13 085 975.94 | 7 667 600.95 | 3 751 084.15 | 1 667 290.84 |
| 040 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 225 402.00 | 175 400.47 | | 50 001.53 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 152 173.13 | 152 173.13 | | |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 377 575.13 | 327 573.60 | | 50 001.53 |
| TOTAL | | 13 463 551.07 | 7 995 174.55 | 3 751 084.15 | 1 717 292.37 |
| Pour information | | | | | |
| D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | | | | |

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalisations | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| 13 16 21 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 889 094.21 5 542 400.00 | 2 241 420.27 2 800 749.98 34.51 | 1 340 863.73 2 700 000.00 | 306 810.21 41 650.02 -34.51 |
| Total des recettes d'équipement | | 9 431 494.21 | 5 042 204.76 | 4 040 863.73 | 348 425.72 |
| 10 1068 024 | DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés PRODUITS DES CESSIONS | 660 745.00 188 622.28 581 700.00 | 726 145.00 188 622.28 | | -65 400.00 |
| Total des recettes financières | | 1 431 067.28 | 914 767.28 | | -65 400.00 |
| 45x2 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 10 862 561.49 | 5 956 972.04 | 4 040 863.73 | 283 025.72 |
| 021 040 041 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES | 661 985.79 394 878.00 152 173.13 | 394 555.90 152 173.13 | | 322.10 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 1 209 036.92 | 546 729.03 | | 322.10 |
| TOTAL | | 12 071 598.41 | 6 503 701.07 | 4 040 863.73 | 283 347.82 |
| Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | 1 391 952.66 | | | |

MAJORITE (EPA)
OPPOSITION (AC)
GROUPE (AAV)

25 VOIX POUR
05 VOIX CONTRE
02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président pour pouvoir procéder au vote du Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2009 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2009, la délibération n° 8 du 11 juin 2009 portant décision modificative n°1 du budget Principal, la délibération n° 22 du 2 décembre 2009 portant décision modificative n°2 du budget Principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 25 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX CONTRE |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2009, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

RESULTAT 2009 – BUDGET VILLE

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|------------------------|------------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Dépenses de l'exercice | 13 418 914,59 € | |
| Résultat reporté N-1 | | 661 985,79 € |
| Recettes de l'exercice | | 13 785 391,40 € |
| TOTAUX | 13 418 914,59 € | 14 447 377,19 € |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT) | 1 028 462,60 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Dépenses de l'exercice | 7 995 174,55 € | |
| Recettes de l'exercice | | 6 315 078,79 € |
| Solde d'exécution N-1 (Art.001) | | 1 391 952,66 € |
| Affectation en réserves (Art.1068) | | 188 622,28 € |
| TOTAUX | 7 995 174,55 € | 7 895 653,73 € |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT) | | 99 520,82 € |

Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------|-----------------------|
| DEPENSES | 3 751 084,15 € |
| RECETTES | 4 040 863,73 € |
| EXCEDENT | 289 779,58 € |

**08 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose un vote par chapitre avec un seul vote par budget.

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 25 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
| SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalisations hors rattachem. | Rattachements | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|-------------------|------------------------------|-----------------|-------------------|------------------|
| 011 | CHARGES DE GESTION | 103 550.00 | 22 666.65 | | | 80 883.35 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 50 867.00 | 50 866.58 | | | 0.42 |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 1 918.00 | 1 917.32 | | | 0.68 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 000.00 | | | | 1 000.00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 157 335.00 | 75 450.55 | | | 81 884.45 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 29 419.00 | 18 724.83 | 8 472.65 | | 2 221.52 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 186 754.00 | 94 175.38 | 8 472.65 | | 84 105.97 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 463 973.62 | | | | |
| 042 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 127 000.00 | 126 300.57 | | | 699.43 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 590 973.62 | 126 300.57 | | | 699.43 |
| TOTAL | | 777 727.62 | 220 475.95 | 8 472.65 | | 84 805.40 |
| D 002 Déficit d'exploitation | | | | | | |
| Pour information reporté de N-1 | | | | | | |

ILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
| SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2 |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalisations hors rattachem. | Rattachements | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|------------------|------------------------------|---------------|-------------------|------------------|
| 70 | PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE | 275 000.00 | 258 579.17 | | | 16 420.83 |
| Total des recettes de gestion des services | | 275 000.00 | 258 579.17 | | | 16 420.83 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 275 000.00 | 258 579.17 | | | 16 420.83 |
| 042 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 68 804.00 | 57 324.31 | | | 11 479.69 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 68 804.00 | 57 324.31 | | | 11 479.69 |
| TOTAL | | 343 804.00 | 315 903.48 | | | 27 900.52 |
| Pour information | | | | | | |
| R 002 | Excédent d'exploitation reporté de N-1 | 433 923.62 | | | | |

MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalisations | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|---|---|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 5 680.95 | 3 839.16 | | 1 841.79 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 412 975.62 | 2 925.89 | | 410 049.73 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 418 656.57 | 6 765.05 | | 411 891.52 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 113 500.00 | 113 345.57 | | 154.43 |
| Total des dépenses financières | | 113 500.00 | 113 345.57 | | 154.43 |
| 4581 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 532 156.57 | 120 110.62 | | 412 045.95 |
| 040 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 68 804.00 | 57 324.31 | | 11 479.69 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 68 804.00 | 57 324.31 | | 11 479.69 |
| TOTAL | | 600 960.57 | 177 434.93 | | 423 525.64 |
| Pour information | | | | | |
| D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | 60 720.36 | | | |

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits Ouverts | Réalisations | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|--|--|----------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 7 221.00 | | 5 107.00 | 2 114.00 |
| Total des recettes d'équipement | | 7 221.00 | | 5 107.00 | 2 114.00 |
| 10 106 | DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves | 4 306.00 59 180.31 | 4 958.00 59 180.31 | | -652.00 |
| Total des recettes financières | | 63 486.31 | 64 138.31 | | -652.00 |
| 4582 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 70 707.31 | 64 138.31 | 5 107.00 | 1 462.00 |
| 021 040 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 463 973.62 127 000.00 | 126 300.57 | | 699.43 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 590 973.62 | 126 300.57 | | 699.43 |
| TOTAL | | 661 680.93 | 190 438.88 | 5 107.00 | 2 161.43 |
| Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | | | | |

MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président pour pouvoir procéder au vote du Compte Administratif du budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n°8 du 27 mars 2009 approuvant le budget primitif Assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 25 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX CONTRE |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2009, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Dépenses de l'exercice | 228 948,60 € | |
| Résultat reporté N-1 | | 433 923,62 € |
| Recettes de l'exercice | | 315 903,48 € |
| TOTAUX | 228 948,60 € | 749 827,10 € |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT) | 520 878,50 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Dépenses de l'exercice | 177 434,93 € | |
| Recettes de l'exercice | | 131 258,57 € |
| Solde d'exécution N-1 (Art.001) | 60 720,36 € | |
| Affectation en réserves (Art.1068) | | 59 180,31 € |
| TOTAUX | 238 155,29 € | 190 438,88 € |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT) | | 47 716,41 € |

Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------|-------------------|
| DEPENSES | 0,00 € |
| RECETTES | 5 107,00 € |
| EXCEDENT | 5 107,00 € |

Monsieur RIBAULT – Maire reprend la présidence de la séance à 22 h 10.

09 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS indique que la cession du terrain à Monsieur ICHOU n'apparaît pas dans le tableau.

Madame MUNERET répond que pour l'instant Monsieur ICHOU n'a pas donné suite.

Madame LANGLOIS s'étonne que les terrains de la Rue de l'Eglise et Rue de l'Hautil concernant la cession à l'OGIF n'apparaissent pas dans le tableau.

Madame MUNERET répond que pour l'instant l'acte de vente n'a pas été signé. Seule la promesse de vente à été signée en fin d'année 2009. Pour l'instant la vente est bloquée, car des recherches archéologiques ont été demandées par les Services de l'Etat. Il a donc fallu

prolonger le compromis de vente. Si rien ne vient compromettre la signature, celle-ci devrait avoir lieu d'ici août ou septembre 2010.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan est par ailleurs annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 ABSTENTIONS |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2009, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2009.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'Urbanisme) -
ENTREES

VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'Urbanisme) -
SORTIES

au 31/12/2009

| MODALITÉS D'ACQUISITION | N° INVENTAIRE | N° FICHE | DÉSIGNATION DU BIEN | VALEUR D'ACQUISITION (COÛT HISTORIQUE) | CUMUL DES AMORTISSEMENT S | DURÉE DE L'AMORTISSEMENT |
|-------------------------|------------------|----------|--|--|---------------------------------|--------------------------|
| Acquisition | 2008FO3 | 2456 | Régul frais Parcelle AM 348 ET 349 | -34,51 | 0,00 | 0 |
| Acquisition | 2008FO4 | 2457 | Parcelle AT 741 | 669,61 | 0,00 | 0 |
| Acquisition | 2008F05 | 2458 | Parc AN449 Cardinettes + frais actes divers | 3 018,15 | 0,00 | 0 |
| Acquisition | 2009FO2 | 2574 | Parcelle AH748 | 806,28 | 0,00 | 0 |
| Acquisition | 2009FO3 | 2575 | Parcelle AP 646 RFF | 1 862,89 | 0,00 | 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | 6 322,42 | 0,00 | |

(Budget = 01) et (Compte = 2111)

10 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur RIBAUT – Maire indique également qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur MAZAGOL indique que lui aussi ne prendra pas part au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrézy verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux suivants : le SIDEC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent), le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication) et le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil).

Depuis l'exercice 2006, la ville d'Andrézy s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle vers la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Pour rappel, en 2008, pour le SMSO qui se substitue au SIVS, avait été adopté un financement entièrement budgétisé, les autres syndicats continuant de connaître un financement mixte, budgétisé et fiscalisé.

Par ailleurs, au cours de l'année 2010 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009, la ville d'Andrézy devrait adhérer au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) de Saint-Germain en Laye, pour la fourrière animale et automobile. Cette adhésion n'étant pas encore effective, le syndicat n'apparaît pas dans la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrézy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2010 portant adoption du Budget primitif principal 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 24 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrézy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

| N° SIREN DU SYNDICAT | DENOMINATION DU SYNDICAT | MONTANT DE LA PARTICIPATION | |
|----------------------|--|--|--|
| | | BUDGETISEE (prise en charge sur le budget communal) | FISCALISEE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) * |
| 257800011 | Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (S.I.D.E.C.) | 1 524,00 € | 8 650,00 € |
| 200010692 | Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) | 4625,37 € | 0,00 € |
| 257802017 | Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.) | 1 918,39 € | 17 884,38 € |
| 257801241 | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautail (S.I.A.R.H.) | 1 948,00 € | 6 443,07 € |
| | TOTAL | 10 015,76 € | 32 977,45 € |

(*) versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

11 - AUTORISATIONS PERMANENTES et GENERALES de POURSUITES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU donne lecture de sa déclaration :

« Nous avons quelques interrogations sur les impayés et notamment sur les créances irrécouvrables (admission en non valeur). Généralement, ce conseil prenait une, voire deux délibérations par an sur ce sujet. C'était en tout cas la situation jusqu'en décembre 2007. Depuis lors, aucune délibération de ce type. Peut-être que la ville a supprimé l'intégralité des impayés. Si c'est le cas, tant mieux ! Mais cela ne nous semble malheureusement pas réaliste. Alors qu'en est-il ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de délibération depuis 2 ans et demi ?

Concernant la délibération, nous n'avons pas d'objection quant au principe de l'autorisation permanente à donner à la Trésorerie. Nous sommes en revanche plus réservés sur les modalités proposées, notamment le caractère général et absolu de cette autorisation, quand il est écrit « pour tous actes, tous débiteurs ».

Ne faudrait pas mettre des seuils en fonction des types d'actes à recourir ? Car tel quel, la ville autorise le recours à une saisie mobilière (ou pourquoi pas immobilière) pour une dette de cantine de 20 ou 50 €. Ce qui est démesuré, vous en conviendrez.

Nous ne doutons pas que la trésorerie agira en proportion pour chaque cas qui se présentera. Mais un « incident » peut toujours survenir et quand il arrivera, ce sera de la responsabilité de la Ville pour ne pas avoir mis les limites nécessaires ».

Monsieur FAIST indique qu'il y a une réglementation qui induit que les types d'actes soient proportionnés au montant des créances. Qu'à ce titre, on peut faire confiance à la Trésorerie pour qu'elle suive ladite réglementation d'une part et qu'elle agisse avec mesure mais efficacité d'autre part.

Ensuite, il précise qu'il existe bien, comme lors des autres exercices, des demandes de passage en non valeur de la part de la Trésorerie. Actuellement, les services, en collaboration notamment avec le CCAS et la Trésorerie, font tout leur possible pour récupérer le maximum de ces créances. De ce fait, les dossiers n'étant pas au bout des récupérations possibles, il n'a pas été proposé de délibération au Conseil Municipal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par décision du Conseil Municipal, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation de poursuivre le recouvrement des produits liés aux activités de la Commune jusqu'au commandement de payer inclus. Pour tout acte de poursuite ultérieur (saisies, oppositions à tiers détenteurs), une autorisation devait être formellement demandée à l'ordonnateur.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux permet désormais d'étendre cette autorisation, de manière permanente ou temporaire, pour tous les actes de poursuite, ce qui dispense le comptable public de demander à l'ordonnateur une autorisation formelle pour chaque acte ultérieur au commandement de payer.

La commune ayant été saisie par Madame la Trésorière Principale pour mettre en application les dispositions offertes par ce décret, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et de donner autorisation permanente de poursuites pour tous

actes, tous débiteurs et pour la durée du mandat, à Madame la Trésorière Principale, ce qui permettra de simplifier et d'accélérer les procédures de poursuite des créances impayées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 et R2342-4 modifiés par le décret n°2009-125 du 3 février 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 avril 2010,

Considérant qu'il convient d'améliorer le recouvrement des produits en rationalisant les procédures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le Trésorier Principal de Conflans-Sainte-Honorine en charge du recouvrement des produits de la commune d'Andrésy et de ses budgets rattachés, à exercer tous les actes de poursuite sans requérir une autorisation préalable expresse et individuelle de l'ordonnateur.

Article 2 : que cette autorisation est valable pour la durée du mandat.

12 - PARTICIPATION au FINANCEMENT des TRAVAUX d'AMENAGEMENT des BERGES de SEINE REALISES par le SMSO

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va donner la parole à Monsieur MAZAGOL pour la présentation du diaporama sur ce sujet. A cet effet, la séance du Conseil sera suspendue. De plus, en tant que Vice-Président du SMSO, Monsieur RIBAUT - Maire ne participera pas au vote.

La séance est suspendue à 22 h 25. La séance est reprise à 22 h 35.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande quand devrait commencer la réalisation des travaux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'elle devrait commencer à la fin de l'année 2010.

Monsieur MARQUE demande si l'éclairage public sera enfoui ou pas.

Monsieur MAZAGOL répond que cela n'est pas prévu par le SMSO, mais cela sera fait avec les travaux de voirie.

Madame WASTL demande :

- Si l'accès handicapé côté droit sera garanti
- S'il y aura des garanties pour qu'il n'y ait pas de stationnement sauvage sur la piste cyclable et voie piétonne.

Monsieur MAZAGOL répond que le stationnement côté riverains n'autorisera pas un double stationnement sauf à interrompre la circulation.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) a engagé en accord avec la Commune, des études sur une partie des berges de Seine à Andrésy sur un linéaire de 200 mètres en rive droite de la Seine (de la Rue Jean Monnet à l'ancienne poste).

Il s'agit d'aménagement des berges conciliant leur confortement, leur valorisation écologique et la circulation piétonne.

L'avant projet de cette opération a été présenté à la Commune lors d'une réunion le 18 février 2010 et a été approuvé par le bureau syndical du 11 mars 2010.

Aujourd'hui le Conseil Municipal doit délibérer pour donner son accord sur l'engagement de la phase travaux du projet en s'engageant à financer la part non subventionnée, ainsi que la TVA. Cette part restant à couvrir sera financée par un emprunt souscrit par le SMSO, dont l'annuité sera refacturée à la ville d'Andrésy chaque année en plus de la contribution régulière au SMSO.

La phase travaux, estimée à 415 000 € HT, fait l'objet de demandes de subventions par le SMSO auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France. Ce montant comprend en sus des travaux, la tranche conditionnelle numéro 2 du marché de maîtrise d'œuvre, les frais divers liés à l'instruction du dossier de la mission CSPP évaluée à 2% du montant des travaux supplémentaires pour reprise évaluée à 10% du montant des travaux.

Le dossier d'avant projet présenté par le SMSO est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le dossier d'avant projet présenté par le SMSO,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 28 avril 2010,

Considérant la nécessité de renforcer et de mettre en valeur les berges de Seine à Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 25 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 ABSTENTIONS |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme de travaux d'aménagement des berges de Seine à Andrésy proposé par le SMSO.

Article 2 : De donner son accord au SMSO pour l'engagement de cette opération estimée à 415 000 € HT.

Article 3 : De s'engager à financer et à reverser au SMSO la part non subventionnée du montant hors taxes de cette étude ainsi que l'intégralité de la TVA.

Article 4 : Que cette part restant à couvrir sera financée par un emprunt souscrit par le SMSO, dont l'annuité sera refacturée à la ville d'Andrésy chaque année.

II-4 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE GSM dans le CADRE de la DEMARCHE d'AGENDA 21 de la VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération et précise que la Société GSM accordera un soutien financier de 50 000 € sur 3 ans réparti de la manière suivante : 30 000 € en 2010, 10 000 € en 2011 et 10 000 € en 2012.

Monsieur BESNARD s'étonne que la Société GSM qui est une des sociétés les plus polluantes de France soutienne la démarche d'Agenda 21 d'Andrésy.

Madame MUNERET répond que les propos de Monsieur BESNARD n'engagent que lui-même. A la connaissance de Madame MUNERET cette entreprise n'est pas reconnue comme une entreprise particulièrement polluante ; elle utilise d'ailleurs le transport fluvial pour son approvisionnement en matériaux de construction. Elle se préoccupe au sein de son entreprise, d'une démarche de développement durable comme cela est indiqué dans la délibération et donc Madame MUNERET apprécie particulièrement le soutien proposé par GSM dans l'Agenda 21 d'Andrésy.

Madame WASTL demande si la ville a un cahier des charges imposé par GSM.

Madame MUNERET répond que la seule contrepartie inscrite dans la convention signée avec la Société GSM est l'obligation de la Ville de mettre le logo de GSM sur tous les supports de communication liés à la démarche de l'Agenda 21.

Monsieur BESNARD demande si la prochaine étape est le financement de la révision du PLU pour un projet immobilier, et s'étonne qu'Andrézy utilise, dans d'autres secteurs que la culture, des partenariats avec des entreprises privées.

Madame MUNERET répond que par le financement de la Société GSM dans le cadre de l'Agenda 21, il n'y a pas d'intérêt convergent entre le développement de l'entreprise et la démarche de développement durable de la commune. En revanche, bien évidemment, il n'est pas envisageable qu'un promoteur puisse financer un PLU.

Madame MUNERET est particulièrement heureuse de cette convention de mécénat avec la Société GSM dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 de la Ville d'Andrézy et confirme que dans le cadre du Grenelle 2, ce partenariat « public / privé » est de plus en plus favorisé. D'autres communes l'ont déjà expérimenté. Madame MUNERET pense que c'est un atout pour le budget municipal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Andrézy s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21 dans l'objectif de mettre en œuvre une politique de développement durable sur le territoire afin de préserver l'environnement, l'économie locale et le cadre de vie des Andréziens.

La société GSM s'est rapprochée de la Ville et a proposé de participer au financement de notre démarche d'Agenda 21. Le développement durable fait partie intégrante de la politique et de la culture d'entreprise de GSM. Il contribue à la gestion des risques, à l'amélioration de ses performances et à sa réputation auprès de ses partenaires.

C'est dans ce cadre que la société GSM Ital Cimenti a décidé d'apporter son soutien financier à la démarche d'Agenda 21 engagée par la Ville d'Andrézy et ce, pour les trois années à venir.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société GSM.

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société GSM afin de soutenir le financement de la démarche d'Agenda 21 engagée par la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX CONTRE |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE / ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

14 - DEMANDE de SUBVENTION « SCULPTURES en l'ILE 2011 » auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE et d'AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES ou de PARTENAIRES PRIVES

Rapporteur : Madame MADEC – Maire-Adjoint délégué à l'Animation Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésey organise depuis 13 années la manifestation culturelle « Sculptures en l'Ile ».

Dans ce cadre, en 2010, la 13^{ème} édition de « Sculptures en l'Ile » a conduit la ville d'Andrésey à donner à la manifestation un rayonnement d'une grande ampleur. Le Conseil Général des Yvelines a labellisé la manifestation : « Balades en Yvelines » au côté de 8 autres sites des Yvelines

A cet effet, l'artiste Christine O'Loughlin est l'invitée d'honneur accompagnée de 10 artistes reconnus de la Sculptures Contemporaine ; 38 artistes de la région Ile de France accompagnées de 3 écoles d'Andrésey présentent leurs œuvres sur l'Ile Nancy ainsi que des Ateliers.

La ville d'Andrésey envisage de renouveler la manifestation en 2011 avec comme objectif d'étendre encore son rayonnement. L'ouverture de la Passe à Poissons contribuera à atteindre cet objectif.

**« SCULPTURES EN L'ILE » 2011
Du 14 mai au 25 septembre 2011**

Pour la 14^{ème} édition de « Sculptures en l'ile », l'artiste invité pourra être choisi parmi la liste suivante, en fonction des disponibilités : 1. Claude Levêque, 2. Tatiana Trouvé, 3. Didier Marcel, 4. Etienne Bossut.

Ces œuvres seront présentées dans le Parc de la Maison du Moussel et dans le Parc de la Mairie.

A ses côtés :

Une dizaine d'artistes reconnus de la Sculpture Contemporaine seront présents à la fois sur l'Ile Nancy, dans le Parc de la Mairie, dans le Parc du Moussel et dans le hall de l'Espace Julien Green.

Des œuvres d'une quarantaine d'artistes d'Ile de France seront présentées dans le parcours boisé sur l'Ile Nancy accompagné par les travaux des écoles élémentaires et maternelles d'Andrésey ainsi que des Ateliers.

Le commissaire d'exposition sera à nouveau Monsieur Philippe Cyrournik, directeur du Centre d'Art le 19 à Montbéliard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à présenter une demande de subvention :

Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

Auprès de Monsieur le président du Conseil Régional d'Ile de France

Auprès de Monsieur le président du Conseil Général des Yvelines

Auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet

Auprès de partenaires privés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 13 avril 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 avril 2010,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines, et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines, et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2011.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATION pour la SAISON CULTURELLE 2010 / 2011

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire précise que les tarifs des spectacles et animations pour les spectacles de théâtre, danse, concert de la saison culturelle organisés par la ville sont fixés comme l'année précédente dans le cadre d'un partenariat avec la scène conventionnée d'Aubergenville « La Nacelle ».

Pour la saison à venir, La Nacelle ayant décidé d'augmenter leurs tarifs, il est proposé de s'aligner sur leur grille tarifaire.

En outre, afin de promouvoir la diffusion des spectacles de la saison culturelle, il est proposé de créer un tarif dégriffé, applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires et ce uniquement s'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commissions de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 13 avril 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 avril 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 ABSTENTIONS |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs d'entrées aux spectacles de théâtre, danse, concert de la saison culturelle organisé par la ville, tels que ceux exprimés dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

ARTICLE 2 : De préciser que les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les

demandeurs d'emploi, le personnel communal, les abonnés de « La Nacelle » sous réserve de réciprocité.

Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésy ainsi qu'au collège d'Andrésy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d'Andrésy qui seront amenés à participer.

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Ce tarif dégriffé est soumis aux conditions d'application exposées en annexe 1 et 2.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1 – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2010 - 2011

Tarification des spectacles et animations pour la saison culturelle 2010/2011.

| TARIFS SAISON 2010/2011 | | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| | Spectacle A | | Spectacle B | | Spectacle S | | Séances Scolaires |
| | Place simple | Place abonné | Place simple | Place abonné | Place simple | Place abonné | |
| TARIF NORMAL | 18 € | 16 € | 14 € | 12 € | 26 € | 23 € | |
| TARIF REDUIT* | 16 € | 13 € | 12 € | 8 € | 23 € | 20 € | |
| TARIF GROUPE** ET - DE 12 ANS | 12 € | 10 € | 7 € | 6 € | 20 € | 16 € | |
| TARIF GROUPE SCOLAIRE*** ANDRESY | 6 € | 5 € | 3 € | 2 € | x | x | x |
| TARIF GROUPE SCOLAIRE*** HORS ANDRESY | 9 € | 7 € | 4 € | 3 € | x | x | 3 € |

* Le tarif réduit est accordé :
Aux moins de 18 ans,
Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,
 Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte ANPE),
 Au personnel communal,
 Aux abonnés du Théâtre du Mantois (Nacelle d'Aubergenville).

** Le tarif groupe est accordé à partir de 10 personnes.

*** On entend par groupe scolaire (Andrézy ou hors Andrézy) un groupe d'enfants à partir de 10 personnes, constitué à l'initiative d'une école maternelle ou élémentaire, d'un collège ou d'un lycée. Le tarif groupe scolaire Andrézy correspond à 2/3 du tarif groupe scolaire hors Andrézy, arrondi à l'entier le plus proche.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collège d'Andrézy sont gratuits. Un tarif Groupe Scolaire est appliqué pour les élèves hors Andrézy.

Les scolaires ayant assistés à une représentation de spectacle Jeune Public avec leur classe peuvent revenir voir le même spectacle gratuitement lorsque celui-ci se joue en séance tout public (sur présentation du billet).

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximum au tarif S).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal en place simple
- 2- Proposition de dernière minute à l'initiative de la ville, soit 1 ou 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Proposition uniquement faite par e-mailing à partir du fichier de la ville d'Andrézy ainsi que le fichier « Culture » des villes de la CA,
- 4- Tarif applicable sur présentation obligatoire du document mail au guichet, le soir même du spectacle concerné, valable pour une personne uniquement,
- 5- Applicable sous réserve de disponibilité de places au moment de la présentation du document mail imprimé au guichet le jour du spectacle
- 6- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé.

ANNEXE 2 – Eléments d'information sur le projet de saison culturelle 2010 - 2011

Les différents spectacles et animations de la saison culturelle 2010/2011, avec leur classification, sont les suivants (situation au 13 avril 2010) :

| <u>Dates :</u> | <u>Spectacles :</u> | <u>Classification :</u> |
|-------------------|--|-------------------------|
| 17 septembre 2010 | Claquettes Ouverture de la saison culturelle | entrée libre |

| | | |
|--------------------------------------|--|--------------|
| 19 septembre 2010 | Orgue Concert à l'Eglise Saint Germain | entrée libre |
| 15 octobre 2010 | Musique Classique Concert à l'Eglise | Tarif B |
| 26 novembre 2010 | Humour : « Mado fait son show » | Tarif S |
| 12 décembre 2010 Jeune Public | Chanson : Spectacle de Noël / Concert « Mon pantalon est décousu » avec Compagnie Pipa Sol | Tarif B |
| 23 janvier 2011 Jeune Public | Comédie Musicale Cie SWING ESTEPP | Tarif B |
| | Marionnettes : « Valises d'enfance » Compagnie Pipa Sol – Résidence de création | |
| Jeudi 27 janvier 2011 | 2 scolaires | gratuit |
| Vendredi 28 janvier 2011 | 1 scolaire | gratuit |
| Dimanche 30 janvier 2011 | tout public | Tarif B |
| 1 ^{er} et 2 février 2011 | Théâtre d'Objets <u>Odyssées en Yvelines</u> Résidence de création – Rodrigue Norman 3 Séances scolaires | gratuit |
| 4 février 2011 | Théâtre : « Abraham » de et avec Michel Jonasz | Tarifs S |
| Vendredi 4 mars 2011 : | Jazz : Tony Texier | Tarif B |
| 20 mars 2011 : | Orgue Concert à l'Eglise Saint Germain | entrée libre |
| 24 et 25 mars 2011 : Jeune Public | Théâtre pour enfants <u>Festival des Francos</u> 3 Séances scolaires - niveau primaire | gratuit |
| 31 mars et 1er avril | Théâtre pour enfants <u>Festival des Francos</u> 3 Séances scolaires - niveau maternelle | gratuit |
| 3 avril 2011 | Concert Classique à l'Espace Julien-Green | Tarif S |
| 29 avril 2011 | Théâtre classique « Cyrano de Bergerac » | Tarif B |
| 6 mai 2011 | Chanson : Natacha Saint Pier | Tarif S |
| 15 mai 2011 | Orgue : Concert à l'Eglise Saint Germain | entrée libre |

| | | |
|----------------|--|---------|
| 22 mai 2011 : | Théâtre : « Désiré » de Sacha Guitry | Tarif S |
| 3 juin 2011 : | Concert Rock Pop Tsigane – Les yeux Noirs | Tarif S |
| 25 juin 2011 : | Comédie Musicale – Compagnie Léa Petronio | Tarif B |

16 - REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2010

- **ATELIER d'ART et de PHOTO**
- **ECOLE de MUSIQUE et de DANSE**

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL suppose que le quotient familial n'intervient toujours pas dans l'élaboration des tarifs de l'école de musique et de l'atelier d'art et de photo. Peut-on un jour le voir mis en place à Andrésy ? (d'où notre vote contre).

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il existe des réductions de tarifs en fonction du nombre d'enfants pour l'Ecole de Musique.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l'unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à la même évolution et ne connaissant pas de changement notable dans leur structure, au sein d'une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce jour sur les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l'année scolaire :

- Tarifs des ateliers d'art et de photo à compter du 1^{er} septembre 2010
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2010

Les cours proposés par l'école de danse évoluent, avec la suppression du cours d'assouplissement adultes pour cause de participation insuffisante.

La formule de revalorisation appliquée pour les évolutions tarifaires, hors cas spécifiques, a été adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009 et est ici adaptée et appliquée ainsi en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

$$\begin{aligned} & \text{Evolution des tarifs septembre 2010/septembre 2009} = \\ & \text{Indice INSEE évolution des prix des ménages, mars 2010} \\ & \quad + \end{aligned}$$

Différence entre indice « Panier du Maire » sur un an au troisième trimestre 2009 et indice INSEE évolution des prix des ménages sur un an, mars 2009.

Ainsi calculé, pour les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010, le taux d'évolution serait de 2,50% correspondant à :

$$1,50\% \text{ (INSEE mars 2009)} \\ + \\ (1,30\% \text{ (panier du Maire troisième trimestre 2009)} - 0,30\% \text{ (INSEE septembre 2008)})$$

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur un taux d'évolution des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010, de +2,50%, pour l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant-à elle que sur les valeurs non arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Considérant qu'il convient de faire évoluer de +2,50% les tarifs d'un certain nombre de services publics pour application au 1^{er} septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX CONTRE |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1er septembre 2010, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs des ateliers d'art et de photo à compter du 1^{er} septembre 2010
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2010

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

| TARIFS ATELIER D'ART | | | | |
|---|-------------------------|----------------------------------|--|---------------------|
| COTISATION TRIMESTRIELLE 2009/2010 | | | PROPOSITION COTISATION TRIMESTRIELLE 2010/2011 (+2,50%) | |
| | Commune | Hors commune | Commune | Hors Commune |
| Droits d'inscription (annuels) | 27,41 € | 38,37 € | 28,10 € | 39,33 € |
| Enfants (durée : 1h30) | 64,74 € | 90,64 € | 66,36 € | 92,91 € |
| Demandeurs d'emploi (durée : 2h) | 73,91 € | 103,47 € | 75,76 € | 106,06 € |
| Adolescents - étudiants (durée : 2h) | 73,91 € | 103,47 € | 75,76 € | 106,06 € |
| Adultes (durée : 2h) | 83,31 € | 116,63 € | 85,39 € | 119,55 € |
| | | | | |
| | | | | |
| TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES | | | | |
| STAGES D'ARTS PLASTIQUES | Tarifs 2009/2010 | Tarifs 2010/2011 (+2,50%) | | |
| Tarifs Pleins | 32,10 € | 32,90 € | | |
| Tarifs Réduits | 25,75 € | 26,39 € | | |
| | | | | |
| Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal. | | | | |

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

MUSIQUE

tarifs à compter du 1er septembre 2010

| | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|--|----------------------|--------------|
| Droits d'inscription (<i>par famille</i>) | 28,10 | 39,33 |
| EVEIL / JARDIN MUSICAL (Maternelles) | | |
| enfant à partir de 3 ans | | |
| 1er élève | 90,42 | 126,5814 |
| 2ème élève | 72,33 | 101,27 |
| 3ème élève | 54,25 | 75,95 |
| FORMATION MUSICALE INITIATION : CI, CII, CIII | | |
| enfants (à partir du CP), adolescents, adultes | | |
| 1 cours par semaine | | |
| 1er élève | 159,54 | 223,36 |
| 2ème élève | 127,63 | 178,69 |
| 3ème élève | 95,72 | 134,01 |
| INSTRUMENT ou CHANT | | |
| enfants, adolescents, adultes | | |
| 1 cours par semaine | | |
| 1er élève | 478,55 | 669,97 |
| 2ème élève | 382,84 | 535,98 |
| 3ème élève | 287,13 | 401,98 |
| INSTRUMENT ou CHANT ET FORMATION MUSICALE INITIATION: CI, CII, CIII | | |
| enfants, adolescents, adultes | | |
| 1 cours par semaine | | |
| 1er élève | 543,01 | 760,22 |
| 2ème élève | 434,41 | 608,18 |
| 3ème élève | 325,81 | 456,13 |
| CONCERTS | | |
| Tarif Plein : 9,00 | Tarif Réduit : 7,30* | |
| *sur justificatif (enfants à partir de 6 ans, étudiants, + 60 ans et demandeurs d'emploi, | | |
| Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles | | |

| Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis" | | |
|---|------------------------------|---------------------|
| <u>DANSE</u> | | |
| tarifs a compter du 1er septembre 2010 | | |
| | COMMUNE | HORS COMMUNE |
| Droits d'inscription (par famille) | 28,10 | 39,33 |
| INITIATION : enfants de 5 à 7 ans | | |
| 1er élève | 154,00 | 215,59 |
| 2ème élève | 123,20 | 172,48 |
| 3ème élève | 92,40 | 129,36 |
| CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ | | |
| enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes | | |
| 1 cours par semaine | | |
| 1er élève | 230,78 | 323,09 |
| 2ème élève | 184,62 | 258,47 |
| 3ème élève | 138,47 | 193,85 |
| CLASSIQUE - MODERN'JAZZ | | |
| enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes | | |
| 2 cours par semaine | | |
| 1er élève | 307,73 | 430,82 |
| 2ème élève | 246,18 | 344,65 |
| 3ème élève | 184,64 | 258,49 |
| POINTES, CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ | | |
| enfants à partir de 8 ans, adolescents, adultes (sauf cours Pointes : adolescents uniquement) | | |
| 3 cours par semaine | | |
| 1er élève | 376,62 | 527,26 |
| 2ème élève | 301,29 | 421,81 |
| 3ème élève | 225,97 | 316,36 |
| STAGES (2 jours) | | |
| Tarif Plein : 32,90 | Tarif Réduit : 26,40* | |
| GALA TOUS LES 2 ANS | | |
| Tarif Plein : 9,00 | Tarif Réduit : 7,30 * | |
| *sur justificatif (enfants à partir de 6 ans, étudiants, + 60 ans et demandeurs d'emploi, | | |
| Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles | | |

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE CSO dans le cadre de la SAISON CULTURELLE 2009-2010 et du spectacle « l'emPIAFée » par Christelle CHOLLET

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande le coût du spectacle.

Madame MADEC répond que le cachet du spectacle de Christelle CHOLLET « l'emPIAFée » est légèrement supérieur à celui d'Anne ROUMANOFF. Le coût du spectacle d'Anne ROUMANOFF était entre 11 500 € et 12 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Andrésey organise chaque année une saison culturelle comprenant une programmation de manifestations spécifiques, tels que spectacles de théâtre, de musique et de danse.

L'ampleur de cette saison culturelle a séduit la Société CSO, qui a souhaité apporter un soutien financier à la Commune d'Andrésey, pour l'organisation du spectacle **« l'emPIAFée par Christelle CHOLLET »** prévu le 14 mai 2010 en remplacement du spectacle d'Anne ROUMANOFF. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de mécénat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société CSO.

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société CSO afin de soutenir le financement de la saison culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui annule et remplace la convention signée le 17 septembre 2009.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE « LCL » dans le CADRE de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE 13^{ème} EDITION »

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Andrésey organise une manifestation appelée « Balades en Yvelines – Sculptures en l'Ile 13^e édition », du 13 mai au 26 septembre 2010 et que cette opération sera rythmée par diverses manifestations.

A l'occasion de cette manifestation, la Ville d'Andrésey édite une publication de 16 pages imprimée à 10 000 exemplaires. La société LCL a décidé de participer au financement de l'édition de cette publication.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société « LCL ».

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec le Groupe bancaire « LCL » afin de soutenir le financement de la manifestation « Balades en Yvelines – Sculptures en l'Ile 13^e édition »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 26 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION PLURIANNUELLE de MECENAT avec la SOCIETE « SEFO » dans le cadre de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la convention est renouvelée pour 4 ans. Elle remercie la SEFO qui continue à accorder à la ville sa confiance pour cette exposition.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésy organise depuis treize ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

La treizième édition se déroulera du 13 mai au 26 septembre 2010.

Depuis la dixième édition, la Société des Eaux de Fin d'Oise a décidé d'apporter un soutien financier à la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. 2010 étant la troisième et dernière année de contrat de mécénat entre la Ville et la SEFO, celle-ci a accepté de renouveler son soutien financier pour les éditions de « Sculptures en l'Île » de 2011 à 2014. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention pluriannuelle de mécénat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la SEFO.

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec la Société des Eaux de Fin d'Oise afin de financer la manifestation Sculpture en l'Île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants relatifs à une révision de la somme versée par la SEFO.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

20 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame ROCHE, Conseillère Municipale,

Madame ROCHE donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande que pour la bonne compréhension de la modification demandée en article 7, il convient de mettre « schéma pédagogique ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est parfaitement d'accord avec cette demande.

Monsieur FAIST fait une remarque concernant l'article 11, et demande que l'accord du Trésorier Principal ou du Maire soit également mentionné.

Monsieur RIBAUT – Maire propose la rédaction suivante : le règlement annuel « *pourra s'étaler à la demande de l'intéressé et après accord du Maire* » sur trois trimestres (1^{er} trimestre : septembre au 31 décembre – 2^{ème} trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars – 3^{ème} trimestre : 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire).

Madame WASTL demande pour quelles raisons ces modifications sont demandées.

Madame MADEC répond qu'il s'agit de modifications concernant le fonctionnement quotidien de l'Ecole de Musique et de Danse. Il s'agit de modifications de forme et non de fond. Il s'agit de rappels de bon sens.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le Règlement Intérieur concernant les articles ci-après :

Article 2 : rajout de la phrase suivante : « *b) les élèves doivent exprimer toutes leurs marques de politesse dues au Directeur, aux Professeurs, au Personnel de l'Ecole et aux autres Elèves* ».

Article 3 : partie Danse, rajout de la phrase suivante : « *Les élèves de l'Ecole de Danse doivent se mettre en tenue **exclusivement** dans les vestiaires réservés à cet usage* ».

Article 7 : remplacement du mot schéma directeur par « *schéma pédagogique* ».

Article 11 : modification d'une partie de phrase : le règlement annuel « *pourra s'étaler à la demande de l'intéressé et après accord du Maire* » sur trois trimestres (1^{er} trimestre : septembre au 31 décembre – 2^{ème} trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars – 3^{ème} trimestre : 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire).

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter le Règlement Intérieur modifié tel que celui-ci est consultable en Direction Générale.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'avis favorable émis par la Commission Vie culturelle en sa séance du 13 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|--------------------------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 04 VOIX POUR et 01 ABSTENTION |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 32 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Règlement Intérieur modifié, tel que celui-ci est joint en annexe.

Article 2 : Dit que le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Ivry GITLIS sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes découlant de l'application de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Article 1^{er} : Les périodes de cours et de congés scolaires sont identiques à celles des établissements scolaires d'Andrésy. Seule la rentrée du mois de septembre sera retardée.

Article 2 :

- L'assiduité étant la première qualité requise, dans l'intérêt même de l'élève, celui-ci s'engage à suivre les cours régulièrement jusqu'à la fin de l'année scolaire et ce, dans la totalité de l'horaire hebdomadaire.
- Les élèves doivent exprimer toutes leurs marques de politesse dues au Directeur, aux Professeurs, au personnel de l'Ecole et aux autres élèves
- L'activité instrumentale hors cursus diplômant n'est accessible qu'aux adultes.

Article 3 :

MUSIQUE

Le matériel nécessaire doit être apporté aux cours : livres, méthodes, crayons, papier à musique.

- Chaque élève devra se munir d'un cahier ordinaire (à spirale) qui servira de lien entre les parents et les professeurs. Toutes les informations concernant la vie de l'école et le cas particulier de l'élève y seront consignées.
- Chaque élève devra posséder (ou louer) son propre instrument y compris le piano.

Les parents ne sont pas admis dans les cours (sauf avis contraire du professeur).

Selon les disponibilités, un instrument pourra être prêté pour une **année scolaire uniquement** selon les modalités d'une convention qui fera l'objet d'un document séparé.

DANSE

La tenue de base indiquée par le professeur en début d'année est à fournir par chaque élève de l'Ecole de Danse.

Chaque tenue doit être marquée au nom de l'élève. Toute tenue oubliée et non marquée devra être réclamée au plus tôt au Secrétariat.

Pour les Galas de Danse qui ont lieu une année sur deux, une nouvelle tenue de base est demandée aux élèves. Celle-ci sera réutilisée l'année suivante pour les cours.

Les vestiaires sont exclusivement réservés aux élèves. L'accès aux parents n'est toléré que pour les classes d'éveil. Les Elèves de l'Ecole de Danse doivent se mettre en tenue **exclusivement** dans les vestiaires réservés à cet usage.

Article 4 : Toute Absence doit être signalée à l'avance quand elle est prévisible et justifiée. Trois absences injustifiées amèneront le Directeur à reconsidérer l'inscription de l'élève dans l'Ecole de Musique et de Danse.

Article 5 : L'obligation est faite aux élèves de suivre les cours de formation musicale (solfège) sauf dispense exceptionnelle accordée par le Directeur.

Article 6 : Les examens et contrôles de formation musicale, d'instrument et de danse sont obligatoires. L'absence à ces examens aura pour conséquence de maintenir l'élève dans le même niveau

Article 7 : L'Orchestre est **obligatoire** pour les élèves ayant 3 années d'instrument. Par ailleurs, ceux-ci ont la possibilité de participer à une activité de musique d'ensemble conformément au cursus inscrit dans le schéma pédagogique. Cette activité vient en plus des autres suivies.

Ils sont tenus d'assister aux répétitions, auditions et concerts.

Les élèves de danse participent de fait au Gala et aux répétitions.

Article 8 :

- a) La responsabilité de la commune étant seulement engagée lorsque les élèves sont sous la surveillance du professeur, il est donc demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle des cours et de veiller à ce que le professeur soit bien présent.
- b) En cas d'absence d'un professeur, les élèves seront prévenus par un affichage dans le hall.
- c) La Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol et la dégradation d'objets (instruments, partitions, lunettes, bijoux, vélos, cyclomoteurs etc...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Article 9 : Tout constat de dégradation volontaire du matériel ou des locaux entraînera le remboursement des frais par les auteurs de ces dégradations.

Article 10 : Les cotisations sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 11 : Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles en accord avec le Règlement Intérieur.

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire.

Cette inscription engage le souscripteur à payer l'adhésion ainsi que les cours pour l'année complète. Sauf en cas de force majeure, toute annulation en cours d'année ne fera pas l'objet d'un remboursement. Le règlement annuel pourra s'étaler à la demande de l'intéressé et après accord du Maire sur trois trimestres (1^{er} trimestre : septembre au 31 décembre – 2^{ème} trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars – 3^{ème} trimestre : 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire).

Le remboursement en cours d'année sera effectué au prorata temporis, pour les cas de force majeure (sur justificatifs) suivants :

- Longue maladie
- Accident
- Déménagement
- Chômage

Toute annulation doit être notifiée par courrier à Monsieur le Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse.

Article 12 : L'inscription entraîne l'acceptation du présent Règlement Intérieur.

21 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame POL,

Madame POL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur QUERTIER dit qu'il n'y aura donc plus d'accès internet à la Bibliothèque puisque les paragraphes 5 et 6 sont supprimés.

Madame MADEC répond qu'effectivement il n'y a pas d'accès internet à la Bibliothèque.

Monsieur QUERTIER demande pourquoi, car c'est un outil de recherche documentaire.

Madame MADEC répond qu'il y a une Cyberbase à Andrésy qui est équipée pour cela.

Monsieur QUERTIER indique donc que lorsque des étudiants ont des recherches à faire, il faut qu'ils aillent aux Charvaux.

Madame CHATEAU indique qu'il y a peu de Bibliothèque où l'on supprime les accès internet.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a pas forcément beaucoup de villes qui sont équipées d'une Cyberbase et qui fonctionne très bien.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Règlement Intérieur de la bibliothèque, approuvé par le Conseil Municipal du 25 novembre 2004, est proposé avec quelques modifications afin de d'être en conformité avec l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque.

Il s'agit de quelques précisions rajoutées :

Article 2 – concernant l'accès aux poussettes et rollers.

Article 3 – précision sur la validité de l'inscription qui prend effet au jour même de l'inscription

Article 4 – précision sur le renouvellement de la cotisation qui doit intervenir dans le trimestre suivant l'expiration de la cotisation, et non dans le premier trimestre de l'année.

Et des paragraphes supprimés :

Article 2 – la précision « s'abstenir de fumer » n'a plus lieu d'être en raison de la réglementation applicable à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Article 5 - impression de données à partir de recherches internet, qui n'a plus lieu d'être.

Article 6 – entièrement supprimé, qui concernait l'accès internet à la bibliothèque qui n'est plus proposé.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le Règlement Intérieur modifié tel que celui-ci est consultable en Direction Générale.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'avis favorable émis par la Commission Vie culturelle en sa séance du 13 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX CONTRE |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le règlement intérieur modifié, tel que celui-ci est joint en annexe.

Article 2 : DIT que le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale d'ANDRESY.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ANDRESY du 05 mai 2010.

Il remplace et annule le précédent règlement.

Tout usager de la bibliothèque, par son inscription ou l'utilisation des services de la Bibliothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le règlement est affiché à l'entrée de la Bibliothèque Municipale. Il est remis sur demande aux usagers, et est consultable sur le site de la ville.

ARTICLE 1 – ROLE DE LA BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle peut organiser ponctuellement des animations.

ARTICLE 2 – ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous, sous réserve de respect du règlement.

Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont fixés chaque année par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Bibliothèque.

Les usagers doivent :

- respecter le calme à l'intérieur des locaux. Toute propagande est interdite. L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel et après autorisation de la direction ;
- s'abstenir d'émettre ou de recevoir des appels téléphoniques,
- s'abstenir de manger ou de boire,
- ne pas introduire d'animaux à l'intérieur des locaux,
- Ne pas rentrer les poussettes et landaux, ainsi que vélos, patinettes et rollers à l'intérieur des locaux de la bibliothèque
- respecter le matériel mis à leur disposition
- surveiller les enfants dont ils ont la charge. Les enfants ne peuvent en aucun cas être confiés à la surveillance du personnel de la bibliothèque.

Sous l'autorité du directeur ou du responsable de la bibliothèque, le personnel peut :

- Etre amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
- Contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte de lecteur
- Exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou du personnel.
- Demander à quiconque ne respectant pas le présent règlement de quitter la bibliothèque
- recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbations du service (désordre, vandalisme, vol...)

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS A LA BIBLIOTHEQUE

L'inscription à la bibliothèque est valable un an. A cette occasion, une carte de lecteur est délivrée.

Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit présenter :

- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour.)
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Pour les mineurs, une autorisation signée des parents ou du représentant légal.

Les détenteurs d'une carte doivent signaler tout changement d'état civil, tout changement de domicile ainsi que toute perte de la carte

Une cotisation familiale est demandée pour une validité d'un an à compter du jour de l'inscription. Son montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – LE PRET A LA BIBLIOTHEQUE

4.1 Prêt individuel

Le prêt est consenti aux usagers régulièrement inscrits et à jour de leur règlement. Les tarifs et conditions d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Si le renouvellement de la cotisation n'est pas acquitté dans le premier trimestre après expiration de l'inscription, le prêt est suspendu jusqu'au règlement, la date anniversaire de l'échéance restant inchangé même après régularisation du règlement.

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêté à domicile. Toutefois les documents de référence (dictionnaires, encyclopédie...) signalés par un « U » ou une bande rouge sont exclus du prêt et ne peuvent qu'être consultés sur place.

Le prêt est consenti pour une durée déterminée, précisée lors de l'inscription, renouvelable une fois sauf si le livre est demandé par un autre usager.

4.2 Prêt collectif

Lorsque le prêt est consenti à un groupe (classe par exemple), il se fait sous la responsabilité de l'enseignant ou du responsable du groupe

4.3 Réservations

Les usagers régulièrement inscrits peuvent réserver des ouvrages. Dès lors que ceux-ci sont disponibles, un délai est donné à l'utilisateur pour venir retirer le document.

Les documents audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. L'utilisation publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur (SACEM, S.D.R.M ...) La Bibliothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

4.4 Retards

L'emprunteur s'engage à rapporter les documents empruntés au plus tard à la date prévue au moment du prêt. En cas de retard, des lettres de rappel sont adressées aux emprunteurs. Le prêt peut être suspendu pour l'ensemble de la famille.

Dans le cas où le dernier courrier n'est pas suivi d'effet, une mise en recouvrement de la valeur de remplacement des ouvrages est émise auprès du Trésor Public.

5.5 Détériorations

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés ou communiqués. Les emprunteurs sont tenus de signaler au personnel de la bibliothèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'ils ont provoqués ou constatés sur les documents.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'emprunteur. Seul le personnel de la bibliothèque est habilité à effectuer des réparations.

En cas de détérioration grave ou de perte d'un document, l'utilisateur est tenu, suivant les indications fournies par le personnel de la bibliothèque, de remplacer le document perdu ou de le rembourser la valeur d'achat du document neuf au prix actuel.

En cas de détériorations répétées des documents de la Bibliothèque, l'utilisateur perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 5 – PHOTOCOPIES ET IMPRESSION

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Elle est payante. Le tarif de la photocopie est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour des raisons de conservation certains documents peuvent être exclus de la photocopie.

Toute personne désirant obtenir la photocopie d'un document doit préalablement s'adresser au personnel de la bibliothèque.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

22 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS pour l'ETE 2010

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, l'Adolescence et à la Vie Scolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la prestation est financée à 50 % par les familles et à 50 % par la Ville.

Monsieur BESNARD indique qu'Andrésy Citoyenne vote contre étant donné qu'il n'y a pas de quotient familial.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Direction de la Vie Scolaire souhaite proposer aux jeunes Andrésiens durant l'été 2010 les séjours suivants : Séjour à PIRIAC sur MER du 19 juillet au 23 juillet 2010 puis du 23 août au 27 août 2010.

Cette année c'est dans le département de la Loire Atlantique qu'auront lieu ces séjours dans le Centre de mer « La Rose des Vents » qui est situé à 1km de PIRIAC sur MER et à 400 m de la plage de Port Kennet.

L'hébergement est en pension complète et la structure d'hébergement est constituée de 4 bâtiments fonctionnels établis sur 2,5 hectares de terrain clos.

Ces choix ont été retenus suivant plusieurs critères fondamentaux :

- Structures et environnement adaptés à la l'âge des enfants
- Activités adaptés à l'âge des enfants
- le rapport qualité/prix pour l'accueil quotidien des enfants.
- Des activités multiples et variées répondant actions pédagogiques

La participation des familles pour les séjours, est notée dans les tableaux ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Scolaire en date 28 avril 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 28 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX CONTRE |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : d'appliquer aux familles une participation financière selon le séjour choisi, conformément aux tableaux ci-dessous :

séjour PIRIAC sur MER du 19/07/10 au 23/07/10 : 24 enfants de 7 à 12 ans

| séjour Piriac sur Mer | Enfants | ANDRESIENS | NON ANDRESIENS |
|---------------------------------|-------------|------------|----------------|
| Prestation + charges salariales | 1er enfant | 237,71€ | 475,42€ |
| | 2eme enfant | 118,86€ | 237,71€ |

séjour PIRIAC sur MER du 23/08/10 au 27/08/10 : 24 enfants de 7 à 12 ans

| séjour Piriac sur mer | Enfants | ANDRESIENS | NON ANDRESIENS |
|---------------------------------|-------------|------------|----------------|
| Prestation + charges salariales | 1er enfant | 237,71€ | 475,42€ |
| | 2eme enfant | 118,86€ | 237,71€ |

Article 2 : de préciser que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

23 - AVENANT à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération. Il s'agit du rajout dans la convention de la partie accueil adolescents et les séjours centres de vacances concernant les adolescents.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Ville a signée avec la CAF des Yvelines le 22 décembre 2008, une Convention d'objectifs et de Financement pour le volet Enfance.

L'avenant 2009-1 inscrit dans cette convention des actions sur les champs de la jeunesse sans modification du territoire sous CEJ.

Le présent avenant modifie l'article 1 de la convention en ajoutant aux fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire l'accueil de loisirs adolescent et les séjours centres de vacances adolescent.

Monsieur le Maire précise que cette convention fixe les engagements des co-signataires. Elle définit et encadre le versement de prestations financières au regard d'un programme d'actions ciblées :

- optimisation de l'offre d'accueil extrascolaire primaire
- optimisation de l'offre d'accueil de loisirs primaire
- optimisation de l'offre d'accueil de loisirs adolescents Louise Weiss
- réalisation de séjour de vacances adolescent

L'ensemble des autres dispositions précitées dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et prend fin au 31 décembre 2011.

L'avenant 2009-1 est consultable en Direction Générale, les annexes seront fournies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil concernant les enfants et jeunes de 0 à 17 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, en date du 28 avril 2010

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 avril 2010

Considérant, l'intérêt de signer l'avenant 2009-1 à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance et Jeunesse, il convient de statuer sur les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 25 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de l'avenant 2009-1 à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance et jeunesse dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la CAF.

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes au budget de la commune.

24 - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL des YVELINES en VUE de l'ACQUISITION de TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS (TNI) pour les ECOLES ELEMENTAIRES d'ANDRESY

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération. Elle précise que ces équipements devraient être posés cet été pour la rentrée de septembre 2010.

Monsieur BESNARD demande s'il y a des garanties que les Enseignants seront formés avant l'installation pour l'utilisation de ces tableaux.

Madame PERROTO répond que sur Denouval et Saint-Exupéry, les enseignants sont formés. Ces enseignants formeront leurs collègues. Pour les autres écoles, une formation est prévue par l'Education Nationale. Cela fait partie du projet pédagogique des enseignants.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si les enseignants étaient réticents au départ, aujourd'hui, ils sont très demandeurs de ce type d'outil.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modernisation de l'enseignement et en vue d'un apprentissage aux nouvelles technologies des élèves des écoles, le Département des Yvelines a décidé de participer financièrement à l'installation du matériel afin d'aider les communes dans le développement de ces équipements au sein des écoles.

Il s'agit donc d'équiper les classes de Tableaux Numériques Interactifs qui, assistés d'un ordinateur et d'un vidéo-projecteur numérique, permettent aux professeurs de piloter leur ordinateur à distance.

La subvention du Conseil Général des Yvelines est basée sur le principe d'un co-financement à 50% de la dépense globale engagée par la commune et plafonnée à 2000 € par classe.

Les professeurs des écoles d'Andrésey sont, pour certains, en attente de ces nouvelles technologies et sont désireux de les mettre à profit dès la rentrée prochaine.

Il conviendrait donc d'installer 1 TNI dans chaque école élémentaire d'Andrésey, pour la rentrée 2010/2011.

Achat et installation d'un 1 Tableau Numérique Interactif :

| | |
|--|----------------------|
| - pack composé de : | |
| 1 tableau interactif | |
| 1 kit de sonorisation | |
| 1 logiciel | |
| 1 vidéoprojecteur | |
| 4 crayons et 1 tampon effaceur | |
| 1 kit d'installation murale pour vidéoprojecteur | |
| L'installation complète du tableau et du vidéoprojecteur | |
| La maintenance de 3 ans sur site | 2995,00 € HT |
| -PC portable associé au TNI | 519,00 € |
| | Total HT: 3514,00 € |
| | Total TVA: 688,75 € |
| | Total TTC: 4202,75 € |

Le montant estimatif global pour équiper d'un TNI les 4 écoles élémentaires s'élève donc à 16 811 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'acquisition de 4 tableaux Numériques interactifs auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

Il est précisé que la dépense est subventionnable à hauteur de 50% de la dépense dans la limite d'un plafond de subvention de 2000 € par classe.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le dossier de demande de subvention,

VU l'avis de la Commission de la Vie Scolaire en date 28 avril 2010,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 28 avril 2010,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour financer l'acquisition de Tableaux Numériques Interactifs pour les écoles élémentaires de la ville d'Andrésey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'acquisition de Tableaux Numériques Interactifs pour les écoles élémentaires de la Ville

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition de ce matériel.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires au financement de l'achat de ces matériels sont prévus au budget et que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la commande qui convient et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

25 - DEMANDE de SUBVENTION pour la CONSTRUCTION ou les TRAVAUX de GROSSES REPARATIONS dans les ECOLES PRIMAIRES et / ou MATERNELLES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissement et propreté de la ville,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme de subvention spécifique pour les travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles et qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2010.

Il convient donc d'approuver les projets des opérations décrites ci-après et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

Les opérations sont les suivantes :

Travaux sur le groupe scolaire des Charvaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures dans le groupe scolaire des Charvaux pour un montant de 48 623 € HT, soit 58 153.11 € TTC
- Modification technique et mise en place d'un écran acoustique permettant de réduire les bruits de fonctionnement de groupe de froid du groupe scolaire des Charvaux pour un montant de 31 900.00 € HT soit 38 152.40 € TTC

Le montant total des travaux s'élève à : 80 523.00 € HT, soit **96 305.51 € TTC**

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à **550 000 € HT** et le taux de la subvention est de **15%**.

Le montant de la subvention sollicitée est de **12 078,45 € HT**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 27 avril 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 28 avril 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les projets de travaux dans les écoles.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

26 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT DE L'ANCIEN COLLEGE D'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que dans le dossier qu'elle a consulté, il était précisé qu'il devait y avoir les rapports des diagnostics de désamiantage, hors les trois rapports n'y étaient pas.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que dans le cahier des charges ces trois rapports sont particulièrement importants sur le chiffrage. Le nécessaire sera fait pour qu'ils soient montrés.

Madame CHATEAU indique qu'elle les avait demandés lors de la Commission Travaux et qu'il lui avait été répondu qu'ils étaient dans le dossier.

Madame CHATEAU demande d'où sort le montant de 594 000 € HT et qu'elle entreprise a donné ce montant.

Monsieur MAZAGOL répond que ce montant est une estimation donnée par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que lorsqu'il y a eu les grandes négociations sur la création du nouveau collège et l'aide à Andrésy sur la déviation de la ligne électrique et donc la destruction de l'ancien collège, le Conseil Général avait dit qu'il aiderait Andrésy pour 400 000 € dans la limite TTC de 700 000 €. A partir de là, maintenant il faut chiffrer définitivement et faire un appel d'offres là-dessus. Cela va être fait, en tenant compte des rapports dont parlait Madame CHATEAU et bien évidemment elle pourra les consulter. Aujourd'hui, la direction prise est celle d'obtenir le permis de démolir.

Madame CHATEAU insiste pour savoir qui a donné le chiffre de 594 000 €.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une estimation du Conseil Général des Yvelines faite en 2004.

Madame CHATEAU demande aussi à consulter la convention signée avec le Conseil Général des Yvelines relative à la construction du nouveau collège, mais aussi à la démolition de l'ancien collège.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle sera communiquée.

Madame LANGLOIS demande pour quand est prévu le début de la démolition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela sera fait quand l'appel d'offres sera lancé.

Monsieur MAZAGOL indique que l'appel d'offres sera lancé dans quelques jours. Il espère avoir un retour vers fin juin, avec un démarrage des travaux le plus rapidement possible, c'est-à-dire sur juillet / août après l'instruction du permis de démolir, c'est-à-dire deuxième semestre de l'année 2010.

Monsieur BESNARD demande ce qui est prévu après.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si Monsieur BESNARD a bien lu la lettre du Maire, il est prévu une élaboration d'une étude de projets. Il faudra donc se prononcer sur ce qui sera fait sur ce terrain comme en cohérence avec ce qui sera fait pour l'intérêt de la ville à la gare et sur les Coteaux / Belvédères.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 22 septembre 2005, la Commune a signé avec le Conseil Général une convention relative à la construction du nouveau collège et à la démolition de l'ancien collège. Cette convention prévoit que le Conseil Général participe à cette démolition pour un montant plafonné à 400 000 euros sur un coût de 594 000 euros HT.

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à la déconstruction sélective et au remblaiement de l'ancien collège aujourd'hui désaffecté. Ces travaux permettront également la sécurisation des accès des personnes et de l'environnement par la création d'un fossé en périphérie du site.

La méthodologie de déconstruction sélective qui sera proposée prendra en compte autant que faire se peut les contraintes générées par les chantiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur le bâtiment de l'ancien collège dont le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2005 et la convention en date du 9 décembre 2005,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 27 avril 2010,

Considérant la nécessité de déconstruire le bâtiment de l'ancien collègue d'Andrézy aujourd'hui désaffecté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|-----------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX CONTRE |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de démolir du bâtiment de l'ancien collègue d'Andrézy.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dépôt.

27 - DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE FENETRES A L'IDENTIQUE A L'ESPACE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande si l'on connaît le montant concernant le changement des 6 fenêtres en bois double vitrage.

Monsieur MAZAGOL répond que le montant précis sera communiqué ultérieurement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder au changement des fenêtres de l'espace Saint Exupéry.

Une réorganisation du service de la culture est prévue. Les services techniques de la ville vont créer deux bureaux à l'étage pour la direction du service de la culture afin de libérer de l'espace au rez-de-chaussée

Aussi des travaux de remplacement des huisseries sont nécessaires.

Le dossier de Déclaration Préalable est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 27 avril 2010,

Considérant la nécessité de changer six fenêtres de l'espace Saint-Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux relatif au changement de fenêtres à l'identique à l'espace Saint-Exupéry.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration préalable de travaux relatifs au changement de fenêtres à l'identique à l'espace Saint-Exupéry.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-8 – DIRECTION de la JEUNESSE

28 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS POUR LES CONCERTS de « MUSIQUE AMPLIFIEE » SAISON 2010/2011.

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'Andrésy Jeunesse propose à chaque saison culturelle des concerts de musiques amplifiées avec principalement deux évènements : un concert d'automne avec une tête d'affiche national et un tremplin au printemps pour promouvoir les jeunes talents de la région. Le vainqueur du tremplin faisant la première partie du concert.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs de ces deux évènements pour la saison 2010/2011. Il est proposé au Conseil de revaloriser ces tarifs selon le même pourcentage d'évolution que celui appliqué aux tarifs des services publics délibérés ce jour, soit une augmentation de +2,50%.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant-à elle que sur les valeurs non arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Adolescence et Vie Scolaire du 28 avril 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 28 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|------------------------|---------------------|
| MAJORITE (EPA) | 26 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AC) | 05 VOIX POUR |
| GROUPE (AAV) | 02 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'appliquer des tarifs d'entrée aux concerts d'Andrésy jeunesse tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau ci-dessous :

| N A T U R E | Tarif Réduit | Tarif Normal |
|---|--------------|--------------|
| - Saison 2010/2011, Concerts "Andrésy Jeunesse" | - | - |
| Concert du Samedi 13 novembre 2010 | 6,15 € | 8,20 € |
| Tremplin Musique Amplifiée, Printemps 2011 | 3,60 € | 5,65 € |

Article 2 : de préciser que les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal, les abonnés à la saison culturelle d'Andrésy, du Théâtre du Mantois.

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

III- DIVERS

29 - QUESTIONS DIVERSES

ANCIEN COLLEGE

Madame WASTL prend la parole et donne lecture de la déclaration suivante :

"Début avril, plusieurs caravanes ont envahi l'ancien collège Saint-Exupéry et leurs propriétaires ont squatté l'établissement quelques semaines.

Si nous vous remercions du traitement humain que vous leur avez réservé, notamment en leur offrant l'eau et l'électricité, cette intrusion, qui reste pourtant illégale et qui a inquiété de nombreux riverains, est une étape supplémentaire franchie après les nombreux dégâts et saccages déjà subi par l'ancien collège.

En effet et contrairement aux affirmations de la Ville selon lesquelles, l'ancien établissement était parfaitement sécurisé, tous les Andrésiens ont pu constater que l'enceinte de l'ancien collège était toujours vulnérable.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter toute nouvelle intrusion qui exaspère et crée un sentiment d'insécurité ?

De même, la sécurité du futur chantier de démolition et celle du site en friche, si friche il y a, seront-elles bien garanties? »

Monsieur RIBAULT – Maire pense que la ville et les Elus ont bien géré cette affaire au moment où elle s'est présentée. Toutefois, les gens du voyage s'introduisent partout. Les grilles étaient soudées, il y avait un maximum de protections, mais rien ne les arrête et il ne peut rien garantir compte tenu de leurs méthodes. Des pierres ont été mises. Maintenant les voisins s'en plaignent. Que le collège soit détruit ou pas cela revient au même, car pendant le temps où le terrain ne sera pas réoccupé par une quelconque opération immobilière entre autres, l'enceinte va rester.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que tous les Maires des communes environnantes sont confrontés à la problématique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'Andrézy est tout de même relativement peu confrontée, car assez urbanisée. Il précise que les forces de l'ordre viennent bien en aide auprès de la ville afin que ces personnes lorsqu'elles s'installent quittent la ville.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que les gens du voyage avaient été autorisés à rester une quinzaine de jours et ils ont respecté le contrat même si le dernier jour n'a pas été facile pour les faire partir. Il précise que l'eau et l'électricité ne leur a pas été donnée, et il ne faut surtout pas le faire, car si on leur donne l'eau et l'électricité, on les installe officiellement. Ils se sont donc servis, et cela occasionne beaucoup de problèmes. En effet, il était écrit dans les journaux que la ville leur avait donné l'eau et l'électricité ce qui est faux et à ne pas faire. Le côté humain s'était de leur permettre de rester quelques jours.

PROCES-VERBAUX des REUNIONS de QUARTIER

Monsieur BRIAULT indique que les procès-verbaux des réunions de quartiers étaient en correction. Le Directeur de Cabinet est en charge de la rédaction de ces procès-verbaux.

Madame CHATEAU souhaite les obtenir avant les prochaines réunions. Elle demande également communication des dates des prochaines réunions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les dates définitives ne sont pas encore arrêtées. Elles auront lieu début juin. Elles seront communiquées prochainement.

COMPTES RENDUS « ATELIERS » AGENDA 21

Madame MUNERET répond qu'une partie des comptes rendus des différents ateliers a été envoyée. Toutefois, ils n'ont été envoyés qu'aux personnes qui avaient accepté de signer la charte. En effet, il était écrit que si l'on signait la charte, on avait les comptes rendus.

Madame CHATEAU voudrait connaître la date du prochain Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour l'instant la date est fixée au jeudi 24 juin à 20 h 30, mais que cette date est susceptible de changement et d'être avancée à cause de la consultation locale du 30 juin 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 23 h 45.

Pour extrait certifié conforme
Andrésey, le 14 mai 2010

Le Maire,



Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines